n° 26

INFO AAFB

LETTRE D'INFORMATION
DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES
FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL

AAFB

Avril 2020

SOMMAIRE

Édito 4
Marie-Laurence Dubois

PROFESSIONNALISATION 5

- Réflexions sur la professionnalisation de l'AAFB 5
  Marie-Laurence Dubois et Sarah Lessire

ACTIONS POLITIQUES ET FÉDÉRATIVES 8

- La mobilisation autour des élections de mai 2019 8
  Sarah Lessire
- « Faites-nous rêver, racontez-nous une histoire » 11
  Marie-Laurence Dubois
- Journée de rencontre entre les membres de l'AAFB et du VVBAD 12
  Sarah Lessire
- Un premier module de formation... qui cartonne ! Journée formation sur le RGPD 14
  Marie-Laurence Dubois
- Se former à l'enquête orale historique, de la préparation d'une collecte à sa pérennisation 16
  Lionel Vanvelthem et Dawinka Laureys

SUITES CONCRÈTES DE NOTRE PLAIDOYER 19

- Les déclarations de politique régionale et communautaire au regard de notre mémorandum 19
  Sarah Lessire
- Interview de Jean Faniel : un soutien comme celui-là, on ne s'en lasse pas 21
  Sara Tavares Gouveia
- La publicité nuit gravement au secret 23
  Pierre-Alain Tallier et Delphine Lauwers

ACTIVITÉS DE NOS GROUPES DE TRAVAIL 27

- Groupe de travail « administrations publiques et pouvoirs locaux » 27
  Quentin Bilquez et Sarah Lessire
- Groupe de travail « Enjeux numérique » 28
  Florian Delabie
- Groupe de travail « Avenir du secteur » 29
  Christine Machiels

REPRÉSENTATIONS/RELATIONS PUBLIQUES/PUBLICATIONS 31

- Les interventions de l'AAFB 31
- Publication éditée par notre association 33
- On parle de nous 34

ARCHIVES ET VALORISATION 35

- Le projet de recherche « Résolution-Métis » 35
  Delphine Lauwers et Anaïs Bartet
- Les archives Georges Lemaître 39
  Caroline Derauw, Véronique Fillieux et Delphine Picron

COMMUNICATIONS 42

- Formation des membres du CA au nouveau Code des sociétés et associations 42
  Aurore Wuyts
- Petit topo sur nos membres en 2019 43
  Sarah Lessire et Quentin Bilquez
- L'AAFB commandite une enquête sur le secteur des archives 44
  Sarah Lessire et Quentin Bilquez

Édito

Marie-Laurence DUBOIS, *présidente de l'AAFB*

Une année 2019 qui a tenu toutes ses promesses…
Et une année 2020 sous le signe de la quarantaine…

Membres fidèles ou Ami·e·s de notre association professionnelle, vous attendez toujours patiemment ce numéro annuel de l'info-AAFB. Il s'est fait attendre mais nous espérons que ce numéro vous passionnera par la qualité et la diversité de ses articles…

L'année 2019 s'annonçait pleine de promesses et on peut dire qu'elles ont été tenues… La confirmation d'un financement pour quatre années par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'engagement de notre première employée, la mobilisation autour du mémorandum ou encore la concrétisation de certaines de nos revendications dans les déclarations de politique régionale et communautaire, voilà qui montre que l'investissement bénévole dans une association professionnelle porte ses fruits et que cela vaut la peine ! Cette édition de l'Info-AAFB revient en détail sur les activités et ces différents grands dossiers.

À l'heure d'écrire cet édito, le 15 avril 2020… je suis confinée chez moi en télétravail comme l'ensemble de la population belge. Cela fait maintenant plus d'un mois que notre pays vit au ralenti et au décompte des chiffres journaliers communiqués par les experts en charge de gérer cette pandémie du Coronavirus…

Basculement dans un « autre monde », situation exceptionnelle et historique, chaque conversation virtuelle ou physique « en respectant les distanciations sociales » nous fait prendre conscience de notre vulnérabilité et que la vie est fragile.

Archiver le présent pour écrire l'histoire de demain, c'est une des missions principales de tout archiviste, et ça ne date pas d'hier. À de nombreuses reprises au cours de l'histoire, les archivistes ont réagi face aux événements qu'ils vivaient et se sont rassemblés pour collecter.

Comme la déclaration de l'UNESCO du 03 avril le rappelle : Il est donc essentiel que nous garantissions l'existence d'un dossier complet sur la pandémie du COVID-19, afin de pouvoir prévenir une autre épidémie de cette nature ou mieux gérer l'impact de tels événements mondiaux sur la société à l'avenir.

Aujourd'hui c'est à notre tour d'agir pour l'Histoire… Avec nos collègues du VVBAD, nous avons donc unis nos forces et vous proposons de rejoindre ce formidable projet « Archives de Quarantaine ».

Collectons les initiatives, les témoignages, les changements qui se produisent autour de nous, Archivons tout cela et Partageons nos expertises pour garantir la pérennité de tout cela !

Ensemble relevons ce défi et jouons pleinement notre rôle pour l'avenir de nos enfants, de nos démocraties, d'un monde résilient et solidaire.

PRENONS SOIN DE NOUS ET DES AUTRES !

Réflexions sur la professionnalisation de l'AAFB

Petit entretien avec notre présidente

Marie-Laurence Dubois et Sarah Lessire

Notre association professionnelle a vu le jour en 2005 à l'initiative de plusieurs archivistes francophones. L'année 2020 marque donc déjà notre quinzième anniversaire !

Un des objectifs de départ de l'AAFB était de fédérer les professionnels des archives afin de leur permettre de mieux se connaître et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles. On ne compte pas le nombre de journées, de rencontres et de réunions des groupes de travail qui ont ainsi été organisées durant ces années.

Au terme de la première décennie, l'envie d'aller plus loin et le besoin de se faire connaître et « reconnaître » par le grand public et les décideurs ont progressivement émergé. C'est ainsi que différentes cartes blanches ont été écrites pour dénoncer certaines problématiques concernant notre secteur et qu'ensuite la rédaction d'un cahier de revendications à l'aube des élections 2014 a vu le jour, suivi par un second en 2019 construit sur base d'une concertation large des quelque 120 membres que compte l'association.

Progressivement ce travail de l'ombre a commencé à porter ses fruits et la reconnaissance de l'AAFB en tant qu'interlocuteur représentatif du secteur des archives pour la partie francophone du pays est maintenant validée par les acteurs politiques et institutionnels.

Le premier pas a été franchi en 2016, lorsque notre association a été reconnue comme fédération professionnelle par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs rencontres avec la Ministre de la Culture en charge des reconnaissances pour notre secteur ont ensuite permis de formaliser cette reconnaissance et surtout nous ont donné les moyens financiers indispensables à notre développement via l'octroi d'un subside pour 4 ans. L'année 2019

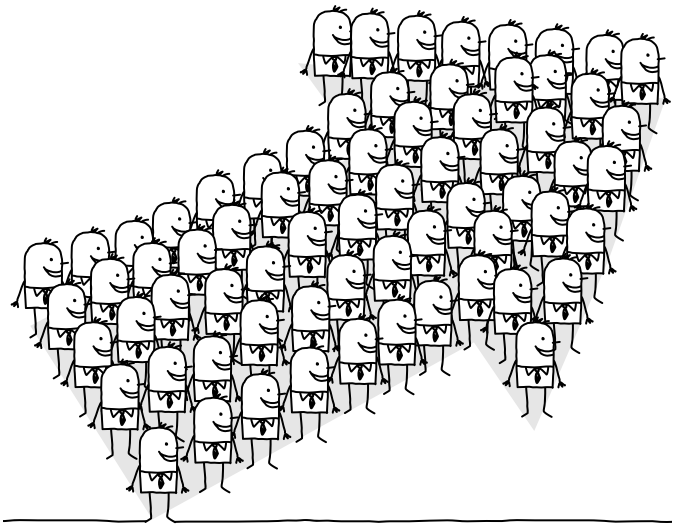

restera une date clé de ce changement significatif, car c'est cette année que nous avons pu procéder à l'engagement de la première employée de l'association. La professionnalisation de l'AAFB est donc en route !

Employée de l'AAFB depuis une année maintenant et poursuivant le cursus en horaire décalé pour obtenir le Brevet d'Aptitude à la Gestion d'Institutions Culturelles (BAGIC), l'occasion m'est donnée au travers d'un cours de questionner la professionnalisation et ses enjeux. L'opportunité était donc belle pour un entretien avec notre présidente qui a suivi de près ces différentes étapes depuis la création de l'AAFB et particulièrement depuis le début de son mandat en juin 2015.

Pourquoi passer à la professionnalisation ?
Quels sont les obstacles et les avantages ?
Y-a-t-il des risques ?
Ces questions ont été au cœur de la réflexion menée sur cette professionnalisation.

ENTRETIEN

SL *Quels sont vos liens avec l'AAFB ?*

MLD Dès la création en 2005, étant moi-même responsable d'un centre d'archives privées, j'ai été contactée par les fondateurs de l'association afin de m'encourager à devenir membre et de soutenir leur projet d'association professionnelle. J'étais déjà membre de l'Association Belge de Documentation avant la création de l'AAFB mais c'était pour moi une évidence de me faire membre à partir du moment où je gérais un centre d'archives. J'ai toujours été convaincue que discuter avec ses pairs avait un intérêt car, au-delà des rencontres enrichissantes, cela permet d'échanger avec des personnes qui font le même métier que soi et qui rencontrent donc les mêmes questionnements et difficultés. Cela offre la possibilité de partager sur ses pratiques et d'apprendre des autres. C'était donc une évidence pour moi de soutenir le travail de l'association.

SL *Quelles étaient les missions lors de la création et quelles sont les missions de l'AAFB aujourd'hui ?*

MLD Les missions de l'AAFB au moment de sa création étaient de fédérer les archivistes, de promouvoir le métier et de sensibiliser à la conservation des archives. C'est toujours ce que l'association fait 15 ans plus tard. La particularité de l'AAFB est qu'il s'agit à la fois d'une association professionnelle qui défend le métier et à la fois, une association qui défend la conservation et la préservation des archives.

SL *Quels ont été les moments clés de l'AAFB ?*

MLD Lors de la première décennie, 2005-2015, il a fallu mettre en place l'association et fédérer les membres. Cette décennie a permis de construire l'association et de lui donner corps sur base bénévole notamment par l'organisation de visites, de journée d'études…

En 2014, il y a eu la rédaction d'un premier mémorandum dans le cadre des élections. Je pense que c'est un évènement marquant pour l'association car c'était une première manière de se montrer face aux politiques et de signifier qu'il y avait une démarche politique derrière notre action. Le débat public qui a suivi a également permis à plusieurs collègues archivistes de prendre conscience de l'importance de dialoguer avec les politiques pour leur faire comprendre notre réalité de travail. Comme administratrice depuis 2012, j'ai porté cette démarche au sein du Conseil d'Administration qui était conscient des enjeux mais ne savait pas comment le mettre en œuvre.

La décennie suivante, 2015-2020, a été une période charnière. Au vu du nombre de membres et de l'actualité autour de la numérisation, du droit à l'oubli (RGPD), de l'arrivée de la signature électronique, on commençait à sentir un essoufflement de l'association. Il fallait passer à autre chose. J'ai compris qu'il fallait se donner les moyens de nos actions et passer progressivement à la professionnalisation même si on savait que cela allait prendre du temps.

SL *Quels ont été les étapes et les obstacles pour la professionnalisation de l'AAFB ?*

MLD Une première étape a été de nous faire reconnaitre comme ORUA, organisme de représentant d'usagers agréés auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La reconnaissance obtenue en 2016 n'a pas amené, dans un premier temps, de moyens financiers mais elle nous a validé comme interlocuteur « officiel » pour le secteur des centres d'archives privées auprès de l'administration de la FWB et des représentants politiques.

Ayant, comme archiviste indépendante, traité des archives de fédérations professionnelles du secteur socio-culturel, j'ai pu me rendre compte des étapes qu'il fallait franchir pour professionnaliser ce type de structure et des financements publics qui pouvaient être demandés pour assurer les missions d'une association comme la nôtre.

En parallèle de ces démarches, il a fallu également déconstruire certaines croyances en interne de notre association et notamment celle qui tournait autour de la peur de perdre notre liberté de parole. Selon moi, l'association, même reconnue, est et reste neutre. Elle est apolitique et elle se doit d'utiliser les outils mis à sa disposition comme le financement de l'État pour pouvoir assurer sa viabilité à moyen terme et porter la voix de ses membres. Le subventionnement n'empêche en rien d'avoir une

parole libre. Selon moi, il fallait passer par le subventionnement pour asseoir l'AAFB et mieux représenter nos membres.

Il a donc fallu oser demander et revendiquer une même reconnaissance que les autres fédérations professionnelles.

Une des premières victoires, après plusieurs années de discussions, a donc été la promesse par la ministre de la Culture Madame Greoli d'une convention quadriennale. Ce qui nous a permis d'engager notre premier permanent.

Après cela d'autres questions nous attendaient… En devenant employeur, c'est prendre un risque : il faut disposer de locaux pour y mettre un bureau, un budget de fonctionnement, rédiger un règlement de travail et assurer toutes les formalités liées à un engagement… C'est un risque mesuré car on y va étape par étape pour essayer de garantir la pérennité de l'association.

L'enjeu de la professionnalisation est aussi de proposer plus de services aux membres (formations, groupes de travail, activités, revendications…). Nous nous y sommes attelés modestement jusqu'à ton arrivée. Depuis mai 2019, ton engagement nous permet de développer, de concrétiser tous ces projets que nous avions mais qui restaient en latence faute de disposer d'assez de temps pour les déployer.

SL *Quels sont les avantages de cette professionnalisation ?*

MLD Selon moi, l'association professionnelle est d'autant plus importante et utile que le métier est peu connu et reconnu par le grand public. La militance peut se faire de manière bénévole mais en professionnalisant l'association professionnelle, on crédibilise le métier. Pour les acteurs publics, il faut être fédéré car en portant ensemble, on peut aller plus loin et on est identifié. La professionnalisation sert à fédérer mais aussi à rassembler et à défendre les revendications d'un secteur.

Je vois surtout des avantages à cette professionnalisation. Mais j'y vois aussi les risques : il faut pouvoir assumer, pour un secteur, qu'une partie de l'argent soit dédiée à cette association professionnelle. Une cotisation annuelle doit pouvoir couvrir une partie des frais liée à cette professionnalisation. Il faut pouvoir assurer l'emploi à moyen terme ainsi que les frais de fonctionnement. Plus on est reconnu et plus on est sollicité… Enfin il sera important d'assurer un équilibre entre travail rémunéré et poursuite de l'investissement bénévole/militant de chaque membre pour garantir le développement de notre association.

La professionnalisation a permis de soulager une partie du travail du Conseil d'Administration et de certains membres actifs et de développer et offrir plus d'activités à nos membres. Cependant, on est dans une époque charnière où la part d'implication et de travail bénévole est encore importante car on n'a pas une équipe de 4 à 5 personnes.

La professionnalisation a des aspects positifs mais « l'arme » peut être à double tranchant car même si le travail des bénévoles a été soulagé, l'engagement, la formation et la définition des tâches dévolues au personnel permanent prennent aussi énormément de temps et donc d'investissement. L'AAFB est devenu employeur ce qui engendre une responsabilité supplémentaire.

Enfin je reste persuadée qu'une association professionnelle ne vit qu'à travers l'investissement de chacun de ses membres et l'enjeu sera donc de motiver chacun et chacune à consacrer un peu de son temps à faire vivre les projets et les actions que l'AAFB proposera dans les années à venir.

Pour ma part, j'arrive doucement au terme de mon second mandat de présidente, je suis contente de voir le chemin parcouru et d'avoir contribué modestement à faire avancer la cause. Je laisserai donc en 2021 la place à d'autres pour poursuivre et faire grandir encore cette belle aventure !

La mobilisation autour des élections de mai 2019

Liège, Bruxelles, Namur, les 30 avril – 9 mai- 14 mai 2019

Sarah Lessire

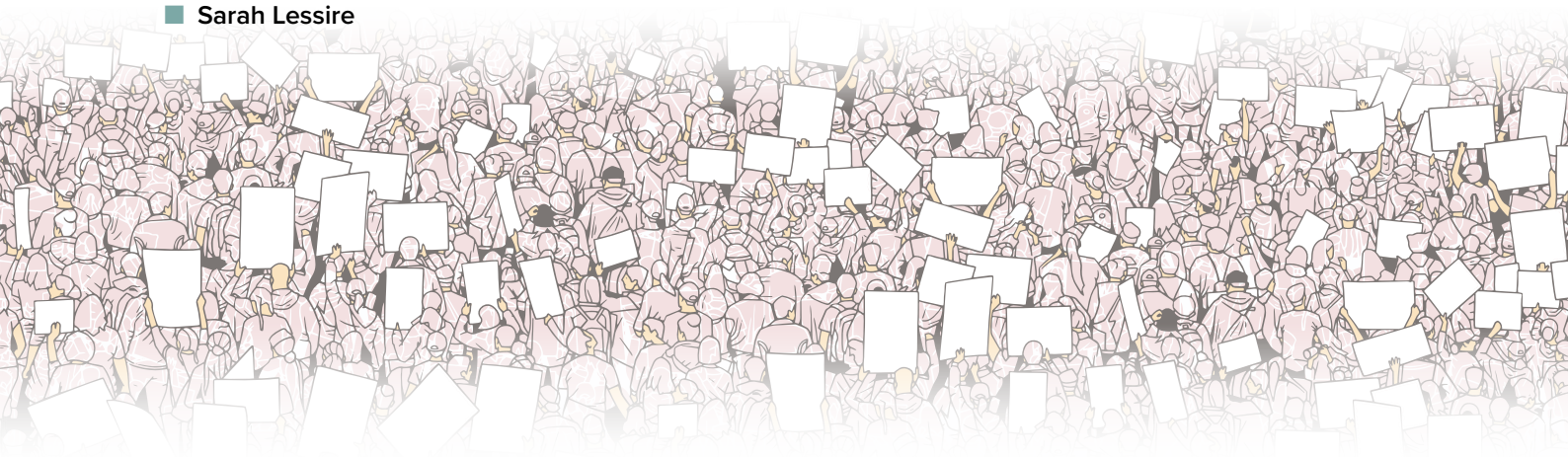

Suite à la publication et à la diffusion de notre Mémorandum 2019-2024 : pour une mutation digitale réussie, qui est un long projet d'écriture participative, nous avons organisé trois débats réunissant des représentants politiques. L'objectif premier était d'interpeller le monde politique sur le caractère multidimensionnel des missions de notre secteur et de faire prendre conscience aux politiques de l'urgence de prendre en compte les archives et la gestion de l'information.

Premier débat à Liège, 30 avril 2019

Ce débat s'est concentré particulièrement sur les enjeux liés à la préservation du patrimoine archivistique en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur la formation des professionnels de l'information.

Les six partis francophones avaient répondu présents à notre invitation : Michel de Lamotte (cdH), Julie Leclercq (DéFI), Matthieu Content (Ecolo), Mehdi Picone, assistant parlementaire de Fabian Culot (MR) (retenu au Parlement wallon), Edith Bertholet (PS) et Adrian Thomas (PTB).

Le débat était co-animé par Catherine Lanneau, professeur à l'ULiège (Département des Sciences historiques) et membre effective du Conseil des Centres d'archives privées (instance d'avis de la FWB) et Marie-Laurence Dubois, présidente de l'AAFB.

Tous ont reconnu d'emblée que le mémorandum de l'AAFB les avait particulièrement intéressés et que l'organisation de ce débat leur permettait de prendre pleinement conscience de la dimension transversale des archives, celles-ci touchant tous les niveaux de pouvoir et tous les secteurs de la société. À l'heure de la digitalisation, les enjeux de conservation et d'accessibilité des documents publics sont également revenus régulièrement dans les différentes interventions.

Les propos se sont également concentrés sur le fameux décret de 2004 relatif aux centres d'archives privées. Pour rappel, ce décret existe sans les arrêtés d'exécution qui doivent valider son entrée en vigueur. Néanmoins, il est appliqué depuis 15 ans sur cette base juridique bancale. Dans son mémorandum pour les élections de 2014, le secteur demandait déjà sa révision. Les réponses des candidats présents à notre interpellation étaient plutôt positives. Ecolo, DéFI, le PTB et le MR ont clairement affirmé leur soutien à la proposition de l'AAFB de disposer d'un nouveau décret pour le secteur lors de la prochaine mandature. Tous se sont aussi accordés sur le refinancement nécessaire qui doit accompagner cette réforme. Le MR a même précisé qu'au regard du budget global de la Fédération (+/- 11 milliards), le petit million affecté actuellement au secteur était effectivement dérisoire, que notre demande était légitime et qu'elle pourrait être facilement rencontrée par une bonne gestion des deniers publics. Le cdH nous a invité à poursuivre

notre mobilisation au-delà du 26 mai afin d'obtenir « la phrase ad hoc dans la déclaration de politique communautaire » pour que le nouveau décret puisse effectivement voir le jour. Il nous a également invités à prévoir les emplois dans l'enveloppe budgétaire qui serait dégagée afin de les pérenniser et d'éviter ainsi les incertitudes liées aux mécanismes APE ou ACS. La représentante du PS, candidate d'ouverture, nous a assuré de son soutien et promis de relayer notre message au sein de sa formation politique mais elle n'a pu s'engager à ce stade sur la position de celui-ci.
Sur le sujet de la formation et la professionnalisation du secteur, tous les partis se sont déclarés conscients de la nécessité de pérenniser les emplois et de ce que le secteur a besoin de compétences et d'expertises spécifiques au regard de l'évolution numérique. Concernant le besoin de formation, les partis se sont montrés d'accord avec les propositions de l'AAFB mais ils n'en ont pas dit davantage sur la manière de financer ces formations et de permettre ainsi aux universités et hautes écoles de les dispenser.

Débat à Bruxelles, 9 mai 2019

Animé par Annick Deltenre et Sébastien Soyez, le débat de Bruxelles s'est concentré sur les enjeux fédéraux liés à la préservation du patrimoine archivistique. Nathalie Gilson (MR), Jean-François Thayer (CDH), Mattéo Segers (Ecolo) et Nevruz Unal (PS) ont répondu à notre invitation et se sont prêtés au jeu du débat. Les questions posées aux candidats bruxellois ont essentiellement porté sur les enjeux fédéraux liés à la préservation du patrimoine archivistique. Les thèmes de la bonne gouvernance, de la formation des professionnels de la gestion de l'information, de la transparence, de l'Agence numérique et de l'Open data ont été au cœur du débat.

Lors des premiers échanges, les candidats se sont unanimement déclarés conscients de la nécessité de prendre des mesures pour la bonne gouvernance, mais ont souligné que cela demandera un budget important. Le MR a regretté que peu de choses aient été faites jusqu'à présent sur le décret des archives privées. Il a aussi rappelé les avancées du RGPD et du Digital Act dans le domaine fédéral. Selon le CDH, l'archivage est une fonction à prendre en compte au plus haut niveau de la hiérarchie. La préservation des données fait partie des fonctions régaliennes d'un État. La digitalisation permet une participation citoyenne et une transparence des administrations. La représentante du PS a admis que le bilan n'était pas à la hauteur des enjeux. Elle a également fait remarquer que le politique est peu conscient du travail des professionnels de l'information. De son côté, Ecolo affirme qu'il y a un besoin de changement culturel pour la prise en compte des problématiques liées aux archives. L'attitude du politique devrait être à l'écoute des demandes des professionnels.

© Delabie Florian

Débat à Namur, 14 mai 2019

Le dernier débat, organisé dans les locaux de l'Université de Namur, s'est concentré sur les enjeux numériques autour des thématiques de l'Open Data, le numérique au service de la bonne gouvernance des organisations et l'archivage numérique. Pour débattre de ces sujets, l'AAFB avait invité des candidats aux élections régionales wallonnes et quatre d'entre eux ont répondu présent : Stéphane Hazée pour Ecolo, Sabine Laruelle pour le MR (remplacée en cours de débat par Anne Barzin), Jean-Frédéric Eerdekens pour le PS et Coralie Bonnet pour le CDH.

La question de la gestion et de la préservation des informations pour les institutions publiques, dans l'optique des principes de bonne gouvernance, a été un des sujets abordés lors de ce débat. Anne Barzin pour le MR a notamment insisté sur l'importance de pouvoir conserver plus d'informations documentant le passé, soulignant le rôle important de la transmission des connaissances et des savoirs dans les institutions publiques. Elle a aussi indiqué que cette mention de bonne gouvernance est transversale et que les gestionnaires de l'information pourraient jouer un rôle dans la transparence des décisions, avec par exemple la prise en charge de la publication d'un cadastre des subsides octroyés. Les candidats se sont également accordés sur le fait que les gestionnaires de l'information ont un rôle crucial à jouer dans les organisations, Stéphane Hazée évoquant même l'idée de créer à cette fin dans les institutions publiques une fonction dédiée à cette mission, à l'instar de celle de DPO créée et imposée par le RGPD.

© Delabie Florian

La suite du débat s'est concentrée sur les enjeux liés au développement du numérique et plus particulièrement sur une proposition développée par l'AAFB dans son mémorandum ; à savoir la création d'un centre d'excellence en matière de préservation de l'information numérique. Ce projet, déjà évoqué et chiffré par l'association en collaboration avec Digital Wallonia, a recueilli un intérêt enthousiaste par les différents candidats, chacun avec leur sensibilité idéologique : Jean-Frédéric Eerdekens a insisté pour garder ce centre (et donc les serveurs) en Wallonie ; Coralie Bonnet a reconnu l'importance qu'un tel centre pourrait avoir pour la crédibilité des institutions publiques ; Stéphane Hazée a déclaré que ce projet pourrait combler des carences actuelles et insisté sur la prise en compte des coûts environnementaux ; et enfin Anne Barzin y a vu une opportunité de créer de nouveaux partenariats public-privé.

Pour conclure ce débat, l'animatrice et les membres de l'AAFB présents dans la salle ont interpellé les candidats sur plusieurs sous-thématiques importantes pour le secteur : la nécessité de prendre en compte le volet des archives communales dans le code de démocratie locale wallonne et de légiférer en la matière à l'instar de la Flandre ; l'importance de contrer l'idée reçue qui voudrait que les archives des cabinets ministériels peuvent prendre le chemin de la déchiqueteuse plutôt que d'être transférées aux archives de la Région ; ou encore le sous-financement flagrant du secteur des archives en Région wallonne.

Conclusions et perspectives de ces débats

Nous sommes ravis des enseignements que nous avons pu retirer de ces débats. De manière générale, on a remarqué la méconnaissance des acteurs politiques de la multitude et de la transversalité des enjeux de notre secteur. À entendre les prises de position des représentants politiques, l'objectif de ces débats semble rencontré puisqu'ils leur ont permis de prendre conscience de l'importance et de l'urgence des questions relatives aux archives et au refinancement du secteur.

Nous espérons pour la prochaine législature voir les dossiers de notre secteur avancer de manière positive.

« Faites-nous rêver, racontez-nous une histoire »

Printemps 2019

Marie-Laurence Dubois

Au printemps 2019, Vincent Engel et Edouardo Traversa lancent un appel à tous les partis politiques belges : rompre avec le discours convenu et rédiger une histoire, pourquoi pas une utopie, à travers laquelle ils raconteront à leurs électeurs et électrices potentiel·le·s le monde qu'ils imaginent.

Car il est temps de renouer avec l'imagination et la narration pour revivifier la politique et la « chose publique ».

Défi relevé par les partis politiques francophones et certains partis flamands S.P.A., Groen et le CD&V. Chaque histoire francophone a été publiée dans la version numérique du journal Le Soir, une version podcast a été enregistrée et diffusée par Radio 27. Et enfin, une rencontre-débat autour de ces productions politico-littéraires a été organisée le 17 mai en fin de journée au Palais des Académies.

Les initiateurs de cette démarche ont pris contact fin avril avec notre Association pour savoir si nous pouvions les aider à archiver les différents documents racontant cette initiative originale ainsi que les différents textes écrits par les partis politiques. Nous avons évidemment répondu positivement à leur demande. L'objectif était de préserver ces récits qui nous racontent une vision de notre société à venir et de permettre aux générations futures d'avoir accès à ceux-ci dans plusieurs décennies… En 2060…

Le 17 mai, au Palais des Académies, nous avons pu expliquer aux hommes et femmes politiques présents ce que représente pour nous, archivistes, cette initiative et quel sens cet archivage a pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de ce pays. Pour ceux qui s'étaient donné la peine de « rêver » et de transmettre leur rêve, il était intéressant de découvrir la valeur que l'on donnait à ces textes et à leur conservation pour des générations futures.

Journée de rencontre entre les membres de l'AAFB et du VVBAD

Bruxelles, Sénat de Belgique, le 12 septembre 2019

Sarah Lessire

Nous l'oublions peut-être, mais les archivistes des deux côtés de la frontière linguistique font souvent face aux mêmes défis. Suite à notre mémorandum, l'AAFB s'est associée au VVBAD pour publier un communiqué de presse reprenant les diverses revendications communes. Cette première contribution a permis à nos deux associations de tisser des liens et de se renforcer mutuellement. Conscients des similitudes de nos réalités de terrain, nous avons proposé au VVBAD de réunir nos membres respectifs afin d'échanger notre savoir-faire et de, pourquoi pas, prévoir des actions communes. La date retenue fut le 12 septembre. Marc Libert, président de l'ABB (Archives et Bibliothèques de Belgique), s'est également joint à cette journée de rencontre.

Accueillis par Hermione L'Amiral au sein du Sénat de Belgique, vingt-neuf participants ont d'abord eu l'occasion de découvrir le Sénat et les expériences des activités publiques sur les archives ainsi que l'exposition « Les couleurs de la libération, la tapisserie raconte ». La matinée s'est achevée ensuite par différentes animations pour apprendre à se connaitre et à explorer les possibilités de coopération entre nos deux associations. Cette journée a suscité un réel enthousiasme de la part de nos

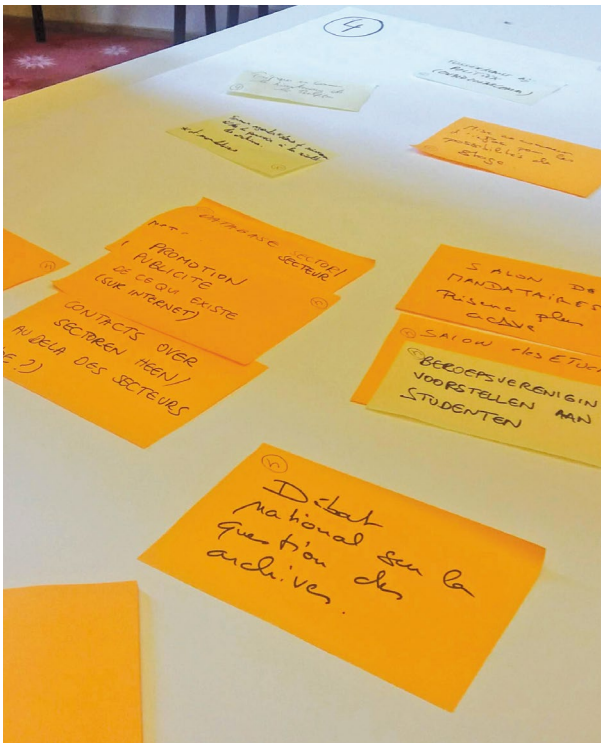

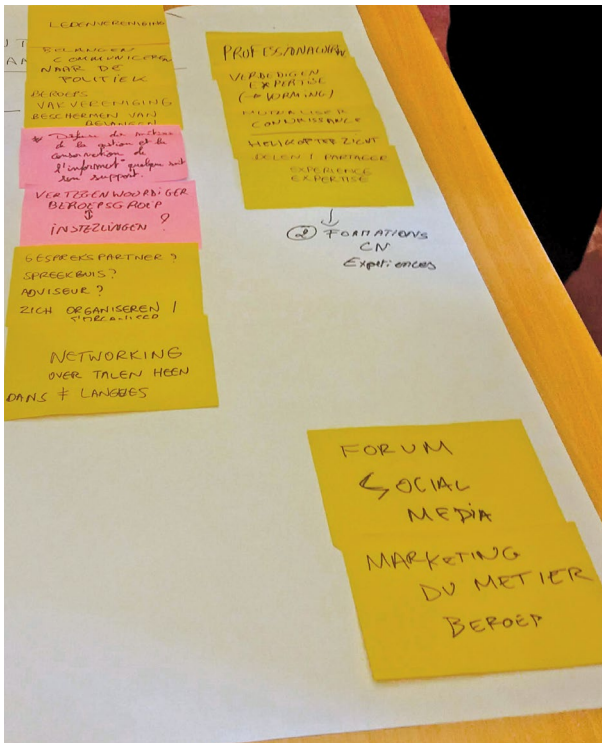

membres et les échanges ont été riches. L'objectif de cette journée de montrer que, malgré notre différence linguistique, les archivistes et les professionnels de la gestion de l'information partagent les mêmes réalités de terrain et pratiquent tous le même métier a bien été atteint. Un même métier, certes, mais des profils différents ? En effet, si les participants partagent une passion, ils présentent cependant des profils divers. Certains ont fait des études d'histoire, d'autres de bibliothécaire-documentaliste, d'autres de philosophie, d'informatique, de gestionnaire de l'information… Beaucoup sont arrivés dans le monde des archives par hasard.

Le constat le plus frappant de cette journée a été la volonté conjointe des membres de vouloir améliorer la visibilité de notre secteur par l'organisation d'activités communes, de formations, de partages de ressources, de rencontres informelles afin de s'identifier et de mieux se connaitre.

Nous espérons que cette première journée marquera le début d'une plus large collaboration avec notre association sœur, le VVBAD. Nous tenons encore à remercier Hermione L'Amiral pour son investissement et l'accueil réservé pour cette rencontre.

Un premier module de formation… qui cartonne ! Journée formation sur le RGPD

Namur, 23 octobre et 16 décembre 2019

Marie-Laurence Dubois

Cela faisait plusieurs années que le Conseil d'Administration de l'AAFB souhaitait développer une offre de formations pour ses membres. L'engagement de Sarah Lessire en mai 2019 nous permet aujourd'hui de concrétiser ce beau projet.

C'est ainsi qu'à l'automne 2019, un premier module de formation sur le thème du « RGPD » est proposé. Très vite, les premières inscriptions arrivent et au vu du succès, deux autres journées seront programmées en décembre et février.

L'objectif de cette journée est de démystifier ce qui se cache derrière le sujet brûlant du RGPD et d'expliquer aux participants les droits et devoirs par rapport à cette législation ainsi que les étapes méthodologiques à suivre pour atteindre sereinement l'objectif de la mise en conformité par rapport à ce règlement.

C'est aussi l'occasion, au vu de la spécificité du public présent, des gestionnaires de l'information et des archivistes, d'aborder particulièrement certains articles du règlement et notamment l'article 89 concernant le traitement des données à des fins archivistiques dans l'intérêt public.

Cet article prévoit en effet des exceptions, tout comme pour les recherches historiques et scientifiques, permettant sous certaines conditions de déroger à quelques principes généraux du RGPD. La loi du 30 juillet 2018 transposant le RGPD en droit belge précise cette notion.

Au terme des trois journées organisées, qu'en retenir ?

Au total, 42 personnes ont participé à cette formation. Notons que ce succès est également dû à l'inscription de personnes qui occupent une fonction de délégué à la protection des données (DPD ou DPO en anglais) dans leur structure et qui sont en recherche d'informations liées à la conservation des données.

Les discussions ont été riches en échanges et questionnements. Plusieurs participants souhaitent poursuivre la réflexion ensemble et souhaitent la mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir ensemble sur les modalités du registre des traitements et l'application concrète de cette législation dans le contexte d'un service ou centre d'archives. Cette demande sera concrétisée début 2020, l'AAFB assurant la logistique et les aspects organisationnels liés à ces réunions. L'animation de ce GT sera confiée à un membre du groupe selon les modalités de fonctionnement reprises dans la charte rédigée en 2019 pour l'ensemble des groupes de travail de l'AAFB.

Par ailleurs, une réflexion est également en cours concernant les recommandations à fournir à nos membres mais également aux délégués à la protection des données (DPD/DPO) qui nous interpellent régulièrement sur l'application de l'article 89 et le risque de destruction trop rapide de données/documents qui présentent un intérêt historique et devraient être conservés au-delà du délai légal fixé pour le traitement de données. En effet, comme archivistes, notre rôle est également de rappeler les enjeux d'une conservation raisonnée permettant les recherches futures et à l'Histoire de s'écrire…
Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées et nous reviendrons dans le courant de l'année 2020 sur ces réflexions.

Assurément un sujet riche en débats et qui permet au gestionnaire de l'information et à l'archiviste de prendre pleinement leur place dans les discussions stratégiques de leur organisation !

Au vu du succès de ce module, cette formation sera reproposée annuellement dans l'offre de formation développée par l'AAFB en 2020 et 2021.

« Investir dans la formation c'est conjuguer au présent, mais aussi au futur le souci des hommes et le souci des résultats. »

PHILIPPE BLOCH

Se former à l'enquête orale historique, de la préparation d'une collecte à sa pérennisation

Namur, 4 décembre 2019

Lionel Vanvelthem, attaché scientifique (IHOES), responsable de la plate-forme « Mémoire orale » (www.memoire-orale.be)
Dawinka Laureys, coordinatrice « Éducation permanente » (IHOES)

Le 4 décembre 2019, l'AAFB a proposé une formation à ses membres, formation dont le thème principal ne résonne pas spécifiquement avec celui des archives. En effet, cette dernière était consacrée à l'histoire orale et à sa collecte, un domaine longtemps resté en marge de la recherche historique mais qui, depuis une quarantaine d'années, fait l'objet d'un regain d'intérêt auprès non seulement des historiens professionnels mais également du grand public. Pourtant, les membres de l'AAFB ont été enthousiastes et la session du 4 décembre fut rapidement complète : plus de quinze inscrits.

Portés par la relative démocratisation et la hausse de qualité des appareils d'enregistrement numériques, conscients aussi sans doute de l'urgence de récolter la mémoire des anciennes générations, de nombreux groupes citoyens et institutions se lancent à corps perdu dans d'ambitieux projets de collecte mémorielle. Équipés d'un enregistreur portable, voire simplement d'un smartphone, ils veulent récolter la mémoire de témoins autour d'une thématique plus ou moins définie (l'histoire d'une entreprise, d'un parti, d'une institution, d'un syndicat, d'un mouvement, d'un village, etc.). Mais comment préparer ce type d'entretien historique ? Que faut-il mettre en place en amont de la collecte ? Quelles démarches effectuer ? Comment se comporter en interview ? Comment inventorier, conserver, archiver ces sources orales, afin de permettre leur valorisation et leur exploitation futures ?

Tel était l'objectif de cette journée : jeter les bases de « l'enquête orale historique », depuis la préparation des interviews jusqu'à la conservation à long terme des sources produites. Depuis 2016, cette formation – réalisée par Dawinka Laureys et Lionel Vanvelthem, de l'Institut d'histoire ouvrière,

économique et sociale (IHOES) – a été donnée à plusieurs reprises et dans différents contextes. Dans un cas, il s'agissait de former des étudiants de troisième bachelier en histoire de l'université de Liège ; dans un autre, d'initier des cercles d'histoire locale à la collecte de témoignages sur la Seconde Guerre mondiale ; dans un autre encore, de permettre à un groupe de citoyens de sauver la mémoire militante, dans une démarche d'éducation permanente initiée par l'IHOES.

Contenu de la formation

Bien que modulable en fonction des attentes des organisateurs et du public, la formation, d'une durée d'environ sept heures (sans compter les éventuelles discussions, ateliers ou mises en situation pratique complémentaires), est structurée en quatre parties principales, reprenant dans les grandes lignes les stratégies à mettre en place lors des différentes phases d'une campagne de collecte de témoignages, de l'amont vers l'aval du projet.

Après une courte partie théorique (reprenant quelques définitions et concepts – *source orale*, *archive orale*, *histoire orale*, *mémoire orale*, etc. – ainsi qu'une petite bibliographie), la formation se poursuit avec une partie intitulée « En amont de l'interview ». Celle-ci s'intéresse aux démarches à mettre en œuvre avant de se lancer dans une collecte de témoignages : comment se documenter sur le sujet et s'informer sur le témoin ? Quel matériel d'enregistrement utiliser ? Faut-il enregistrer au format audio ou vidéo ? Comment préparer une interview historique (questionnaire préalable à l'entretien, canevas d'interview, etc.) ? Quel type d'entretien privilégier ? Quels types de questions poser ? Comment réaliser une convention et que faut-il y mettre ? Comment organiser et structurer l'information collectée et les fichiers produits en amont des interviews ?

La partie centrale de la formation est consacrée à l'interview historique en tant que telle : une fois devant le témoin, que faut-il faire (et ne *pas* faire) ? Par exemple, à quel endroit, quand et combien de temps interviewer ? Comment réaliser un bon cadrage quand on filme l'entretien ? Comment interroger sereinement un témoin, en interférant le moins possible sur son discours et en restant en empathie avec lui ? Quelles sont les règles déontologiques à suivre ? Quels comportements sont recommandés dans telle ou telle situation (par exemple lorsque le témoin se met à pleurer ou entre en colère) ?

Dessin de Chuck réalisé dans les années 1970.
Coll. IHOES, Seraing.

Dans la partie « En aval de l'interview », la formation fait le point sur ce qui se passe *après* la collecte. Que fait-on des fichiers collectés, à court terme et à plus long terme ? Comment les inventorier ? Doit-on retranscrire l'entretien ? Si oui, pourquoi et dans quels cas ? Comment, dans un second temps, exploiter scientifiquement ou valoriser ces sources ? Comment en faire des outils de réflexion rétrospective et collective ?

Enfin, d'autres modules peuvent se greffer à ces quatre parties principales, tels qu'un exercice pratique (consistant à interviewer un « témoin-cobaye » en présence des formateurs) ou encore un module plus technique durant lequel les participants se forment au maniement des enregistreurs, ainsi qu'à certains logiciels de retranscription (comme *InqScribe*) et de montage audio ou vidéo (*Audacity*, *Shotcut*, etc.). Ces modules complémentaires nécessitent l'organisation d'au moins une seconde journée et n'ont donc pas été donnés lors de la formation à l'AAFB.

De l'intérêt d'archiver les sources orales

Les objectifs derrière une collecte de témoignages peuvent être divers et variés : l'histoire orale peut tour à tour être invoquée à des fins de sauvegarde patrimoniale, d'information scientifique (en histoire, mais aussi en sociologie, en ethnologie, en linguistique, etc.), de devoir mémoriel ou pour des raisons pédagogiques ou d'éducation permanente. Quant à la source orale en tant que telle, elle est normalement destinée à devenir « une archive comme une autre », autrement dit à être recueillie par un service d'archives à des fins de conservation, d'inventaire et éventuellement de diffusion.

À court terme, un corpus de sources orales est souvent collecté avec un objectif précis, dans le cadre d'un projet ponctuel. Le grand défi de l'archiviste par rapport à ces sources est donc de conscientiser les « collecteurs d'histoire orale », du chercheur en histoire au citoyen passionné, à l'intérêt de conserver *ad vitam æternam* ces documents qui ont la fâcheuse tendance à être oubliés – et donc très souvent perdus ! – sur un disque dur externe ou une clé USB prenant au fil des ans la poussière dans une armoire de stockage.

À ce problème du manque de stratégie de conservation à long terme de la source orale, se rajoute hélas celui, très actuel, de sa *destruction volontaire*. En effet, afin de se prémunir contre d'éventuels recours en justice liés au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), certains chercheurs vont aujourd'hui jusqu'à supprimer purement et simplement, à la fin d'un projet de recherche, les sources orales qu'ils ont collectées. Face à cette pratique qui se répand notamment au sein des universités, il nous semble particulièrement important de rappeler qu'une source orale archivée n'a pas spécifiquement pour vocation d'être diffusée *tout de suite*, mais qu'elle peut au contraire être conservée pour une exploitation future – dans dix, vingt, cinquante ans, un siècle ou plus.

Les archivistes et gestionnaires de l'information ont par conséquent un double rôle à jouer en ce qui concerne les archives orales : d'une part, fournir l'infrastructure nécessaire à la bonne gestion de ces sources et garantir leur utilisation adéquate (respects des conventions, éventuels délais de consultation, anonymisation, etc.) ; d'autre part, promouvoir auprès du grand public et du monde de la recherche l'intérêt presque vital de préserver les collectes réalisées aujourd'hui, à destination des générations futures.

Dessin de Chuck réalisé dans les années 1970.
Coll. IHOES, Seraing.

POUR EN SAVOIR PLUS

La page de présentation de la formation sur le site Web de l'IHOES :
http://www.ihoes.be/activites/formations/?edp_id=22

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez également contacter Dawinka Laureys (dawinka.laureys@ihoes.be) ou **Lionel Vanvelthem** (lionel.vanvelthem@ihoes.be).

Les déclarations de politique régionale et communautaire au regard de notre mémorandum

Sarah Lessire

Feuilles de route des gouvernements pour cette mandature, la **déclaration politique de la Région wallonne** (DPR) et la **déclaration politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles** (DPC) sont des indicateurs appropriés pour analyser les conséquences de notre mobilisation[1].

Nous avons donc été attentifs lors de leur publication en septembre 2019. Force est de constater que nos efforts de mobilisation ont porté leurs fruits puisque plusieurs de nos revendications ont été prises en compte et se trouvent dans les déclarations.

On retrouve respectivement dans les déclarations un écho à deux de nos revendications – revendication n° 6 et n° 27 - au sujet des formations et de l'enseignement. Les gouvernements accordent une attention particulière à adapter les besoins de formation aux évolutions de la société[2]. De plus, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles veulent renforcer le droit de formation des agents tout au long de la carrière notamment en y intégrant la culture numérique[3]. Nous nous réjouissons de constater que les gouvernements souhaitent améliorer le fonctionnement des administrations en permettant aux agents de se former à ces nouvelles technologies. Cependant, cette intention va à l'encontre de notre revendication n° 6[4]. En effet, il ne faut pas que le gouvernement wallon se satisfasse uniquement de cette mesure mais il faudrait plutôt que le gouvernement encourage l'engagement de gestionnaires de l'information dans les organisations publiques et privées. De plus, le terme de culture numérique est pris globalement et n'est pas défini.

La DPC

Après lecture et analyse de la DPC, nous pouvons constater une influence timide mais positive de nos interpellations lors de nos débats et de la diffusion de notre mémorandum. Le terme « archives » s'y trouve à cinq reprises. Les plus grandes conséquences de notre mobilisation se font ressentir dans le domaine de la formation et l'enseignement ainsi que sur la législation des archives.

Depuis de nombreuses années, notre secteur et l'AAFB attendent un décret sur les archives

1 Retrouvez le texte complet de la DPR https://www.wallonie.be/fr/actualites/declaration-de-politique-regionale-du-gouvernement-wallon-2019-2024 et de la DPC https://www.wallonie.be/fr/actualites/declaration-de-politique-regionale-du-gouvernement-wallon-2019-2024.
2 DPC, p. 20 et DPR, p. 9
3 DPC, p. 55 et DPR, p. 42.
4 Notre revendication n° 6 : « Encourager l'engagement de gestionnaires de l'information dans les organisations publiques et privées, par la diffusion d'un référentiel de fonction des métiers de la gestion de l'information ».

publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles[5]. Nous sommes donc ravis de constater qu'il est mentionné dans la DPC, que le gouvernement veillera à « adopter un décret sur les archives publiques et à veiller à ce que les documents et les données publiques produits par les autorités publiques soient conservés de façon pérenne et valorisés le plus largement possible »[6].

Pour les centres d'archives privées, relevons également l'intention du gouvernement de « développer une vision patrimoniale coordonnée en **actualisant les décrets relatifs** au patrimoine mobilier et immatériel et aux **centres d'archives privées** en examinant attentivement la mise en œuvre du nouveau décret sur les musées et en établissant une concertation structurée entre les acteurs du secteur et les différents niveaux de pouvoir »[7]. Nous devons donc être attentifs et travailler étroitement avec ces différents secteurs pour voir aboutir notre revendication[8].

La DPR

Les enjeux numériques occupent une place importante dans la DPR. Un chapitre entier est consacré aux questions liées au numérique. Après l'analyse de ce chapitre, nous pouvons encore nous réjouir de voir les conséquences positives de notre mobilisation.

Le Gouvernement wallon souhaite en effet « mettre la donnée au cœur de l'action publique en matière de numérique et du suivi des actions »[9]. Il veut notamment « finaliser la mise en œuvre d'un décret open data en Wallonie »[10]. Les intentions du gouvernement wallon au sujet de la mise en œuvre de ce décret ne sont pas expliquées. Néanmoins, cette mention du décret en matière d'open data fait échos à une de nos revendications[11]. Nous espérons que la problématique de la valorisation des données archivées sera prise en compte lors de cette mise en œuvre.

L'AAFB est également fière de voir que notre revendication de création d'un centre de recherche et d'excellence en matière de gestion de l'information a été entendue et se retrouve dans la DPR. « Ce centre d'excellence s'appuiera sur les compétences des experts des universités et hautes écoles, ainsi que le tissu économique wallon et particulièrement les PME qui développent des solutions porteuses dans ce domaine ».

Cette analyse réjouissante et prometteuse pour l'avenir de notre secteur nous encourage à être attentifs et à nous mobiliser afin de voir avancer les différents dossiers notamment par l'intermédiaire de nos groupes de travail.

5 Notre revendication n° 19 : « Promulguer un décret sur les archives publiques en Fédération Wallonie Bruxelles, de manière notamment à permettre un parfait équilibre entre les différents niveaux de pouvoir »
6 DPC, p. 55.
7 DPC, p. 42.
8 Notre revendication n °20 : « Définir une législation organisant la protection des archives privées et la reconnaissance des centres d'archives privées en remplacement du décret de 2004 ».

9 DPR, p. 41.
10 DPR, p. 42.
11 Notre revendication n° 14, « Faciliter le recours à l'open data pour la valorisation des données archivées ».

Interview de Jean Faniel : un soutien comme celui-là, on ne s'en lasse pas

31 octobre 2019

Sara Tavares Gouveia

Suite aux élections du 26 mai 2019 et à la mise en place de nouvelles majorités gouvernementales, l'AAFB a interviewé Jean Faniel, directeur général du CRISP (Centre de recherche et d'information sociopolitiques) en octobre 2019. Nous avions souhaité cette rencontre pour qu'il nous aide à mettre en lumière les enjeux démocratiques du secteur des archives. Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire que nous vivons en 2020 nous rappelle à quel point le rôle de l'archiviste et des centres d'archives est important pour garantir la démocratie et documenter l'histoire de demain. Voici en quelques lignes l'essentiel de l'échange.

L'importance des archives

Jean Faniel n'est pas archiviste. Cependant, les archives, il en connaît la valeur ! Le CRISP s'intéresse principalement à « l'étude de la décision politique ». Pour effectuer ses recherches, il dispose d'une série de sources officielles, telles que les annales parlementaires, mais il peut également accéder à diverses archives conservées par les centres d'archives privées. Celles-ci proviennent d'organisations aussi diverses et variées que des syndicats, des associations, des collectifs citoyens, des fédérations patronales… Ces données permettent d'aller plus loin dans la recherche. Et de faire ressortir les tensions, les rapports de force, les enjeux des différentes parties en présence… de manière à mieux comprendre les orientations politiques. Il s'agit d'un droit fondamental quand on a la chance de vivre dans un état démocratique. Accéder à ces informations constitue un droit fondamental quand on a la chance de vivre dans un état démocratique. Chaque citoyen·ne peut ainsi comprendre « comment la société et les acteurs se situent aujourd'hui et saisir les raisons qui guident leurs différents positionnements ».

Les enjeux démocratique et mémoriel

Le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 que nous vivons aujourd'hui est un bel exemple de cette importance de la conservation de la mémoire dans une optique démocratique mais aussi historique. Cette première crise du genre pour le XXIe siècle a et aura des répercussions énormes sur la vie sociale, économique et politique à l'échelle mondiale. Pour écrire cette histoire, l'historien disposera des sources officielles. En Belgique, cette crise marque notamment l'accès de Sophie Wilmès au poste de Première ministre. Elle est ainsi la première femme à occuper ce fauteuil dans l'histoire de la Belgique. Et même si cela peut paraître « anodin » dans le contexte actuel, cela marque d'une pierre blanche l'histoire des femmes et de la politique en Belgique. Puis il y aura les autres sources. Issues des citoyen·nes, de collectifs de solidarité, des organisations syndicales et patronales… celles qui permettront de retracer le quotidien des Belges en période de quarantaine et l'impact des mesures prises par le politique sur le fonctionnement de notre pays. À savoir : fermeture des commerces non-alimentaires ; pressions dans les secteurs alimentaires, de soins et de la santé au regard du manque de moyens humains et financiers ; fermeture des secteurs liés à l'enseignement, etc. Elles conserveront aussi les traces des réactions de la population, le soutien de celle-ci, notamment par la confection de masques, par les applaudissements de 20 h pour les personnes travaillant dans les secteurs de première ligne, par la confection de repas, etc.). Et elles donneront encore à découvrir tant d'autres aspects de cette période : vie/ressentis durant la période de confinement, seul·e, en famille, moments agréables pour certains, risque de burn-out parental, augmentation des risques de violence conjugale et infantile…

Au même titre que le patrimoine matériel, il existe donc également un patrimoine oral et immatériel qui est tout aussi fondamental. Il faut donc « penser à sauvegarder les traces écrites qui permettent de retracer la manière dont les choses se sont passées. »

L'AAFB, en collaboration avec le VVBAD, œuvre dans ce sens et met en place une plateforme **« Archives de Quarantaine Archief (#AQA) : dossier covid-19 »** permettant de visibiliser cette mémoire récoltée par les centres et services d'archives du pays.

Un cadre légal et l'épineuse question du financement

D'un point de vue institutionnel, lorsqu'il s'agit d'archives, qu'elles soient publiques ou privées, le cadre légal reste extrêmement flou. La question des compétences est compliquée. Et la différence de moyens alloués entre la Flandre et la Wallonie/Bruxelles est souvent frappante.

Le manque d'intérêt pour le secteur, dont le financement côté francophone par la FWB ne s'élève même pas à un 1% du budget total de la Culture, est également un frein dans le positionnement politique. Les archives privées ne sont d'ailleurs soumises à aucune obligation légale de conservation. Ce qui engendre la destruction, volontaire ou involontaire, de données d'entreprises privées, de la société civile… Alors que « si on a des centres d'archives privées un peu mieux dotés et un peu mieux équipés, qui peuvent se pencher sur ces questions, ils pourront améliorer leur rôle proactif de sauvegarde des archives ».

Un soutien nécessaire

Ce regard extérieur et politique de Jean Faniel sur notre secteur, montre à bien des égards l'importance de la conservation des archives et vient soutenir les revendications de notre mémorandum auprès du monde politique.

C'est dans l'optique de redéfinir les rôles et de décrire les compétences des archivistes et des gestionnaires de l'information belges que l'AAFB a rédigé son mémorandum en y présentant 28 propositions à destination des candidats aux élections en Belgique du 26 mai 2019. Suite à cette démarche, « la question de l'amélioration de la législation en matière de conservation des archives publiques et privées, figure dans l'accord de gouvernement de la Communauté française pour la législature qui débute. »

On peut ainsi se réjouir de cette première avancée.

Extraits issus de l'interview de Jean Faniel :
https://28308263-52d7-42b9-970b-11a19a366290.filesusr.com/ugd/0f8d31_b3de9b7ab8224d0abb3a0947a3ca7c4b.pdf

La publicité nuit gravement au secret

Retour sur la proposition de loi visant à fixer les règles générales de déclassification pour les pièces classifiées

Pierre-Alain Tallier, chef ff du département « Bruxelles » aux Archives de l'État et titulaire du cours d'Archivistique à l'ULB et Delphine Lauwers, archiviste aux Archives de l'État

En ces temps de confinement généralisé et de lutte collective contre le coronavirus, s'inquiéter des débats autour de la **proposition de loi visant à fixer les règles générales de déclassification pour les pièces classifiées** (confidentiel, secret et très secret) pourrait paraître futile, sinon déplacé[1]. N'avons-nous pas mieux à faire, d'autant que la sortie de crise – économique, politique et sociale – sera longue et douloureuse pour une grande majorité des citoyens belges, européens et du monde ?

À bien y réfléchir, et sans vouloir pour autant chercher des points d'accroches artificiels, la période difficile que nous traversons prouve tous les jours combien il est important de pouvoir accéder à l'information, et plus encore lorsqu'elle est sensible. Désinformation et rétention d'information participent souvent d'une privatisation de l'exercice du pouvoir. C'est précisément pourquoi la légitimité du contrôle démocratique sur les actes de ceux à qui nous avons délégué partie du pouvoir, y compris décisionnel, en matières politique et administrative doit être largement débattue. Ce débat ne cessera d'opposer conservateurs et progressistes, en ce domaine comme dans tous les autres. Les révolutionnaires français ne s'y étaient pas trompés, eux qui après des siècles de despotisme et de censure avaient choisi d'ériger la publicité des actes administratifs en valeur absolue, dans la droite ligne de la déclaration prononcée le 13 août 1789 par le premier président du tiers état et premier maire de Paris, Jean-Sylvain Bailly : « La publicité est la sauvegarde du peuple »[2].

À ce titre, la proposition de loi déposée à la chambre en mars 2018 et qui vise à mettre en place une procédure organisant la déclassification phasée des documents classifiés constitue une avancée tangible en matière de transparence, tout en garantissant aux services qui classifient au quotidien (Sûreté de l'État, Défense nationale…) de pouvoir continuer à travailler dans des conditions de sécurité suffisantes.

Les auditions d'experts des 8 janvier et 12 février derniers en commission de la Chambre ont révélé un consensus remarquable de tous les intervenants sur la nécessité de revoir la législation existante, consensus qui s'arrête malheureusement à ce constat. Ces auditions ont montré combien le cadre légal actuel est totalement dépassé et contre-productif, à la fois pour les services qui ont la charge des archives classifiées, pour les chercheurs et pour les citoyens[3]. Depuis de nombreuses années, le travail quotidien des Archives de l'État et de nombreux services d'archives publics (Défense nationale, Affaires étrangères, Sûreté de l'État…) est fortement ralenti et perturbé par la présence de documents classifiés dans les fonds d'archives historiques dont ils ont la surveillance ou la gestion. En effet, l'accès aux documents classifiés et leur déclassification sont régis par la **loi du 11 décembre 1998 relative**

1 Proposition de loi du 5 mars 2018 visant à fixer les règles générales de déclassification pour les pièces classifiées (déposée par Stefaan VAN HECKE, Benoit HELLINGS, Wouter DE VRIENDT, Jean-Marc NOLLET, Kristof CALVO, Marcel CHERON, Anne DEDRY, Georges GILKINET, Gilles VANDEN BURRE), Chambre des représentants de Belgique DOC 54-3065/001, 2 mai 2018.

2 Pour le contexte général, voir Edwy PLENEL, *La sauvegarde du peuple. Presse, liberté et démocratie*, Paris, La découverte, 2020.

3 Pour les retranscriptions des auditions du 8 janvier et du 12 février 2020 : Chambre des représentants de Belgique DOC 55-0732/001.

ATTENTION DANGER !

à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité[4]. Malheureusement, cette loi a été rédigée sans recourir à l'expertise ni consulter l'avis d'archivistes et de gestionnaires d'information et comporte deux écueils majeurs, à savoir :

1. son **caractère rétroactif**, alors que les directives et coutumes en matière de classification des documents étaient jusque-là fort variables et aléatoires d'une institution à l'autre. Des documents ont été classifiés sans que le contenu ne le nécessite vraiment, tandis que d'autres concernent des matières dont l'intérêt stratégique a totalement disparu aujourd'hui. Actuellement des archives relatives à la Première Guerre mondiale, à l'Entre-Deux-Guerres, à la Seconde Guerre mondiale et à notre histoire coloniale sont toujours classifiées, parmi lesquelles des recensements de vélos, de foin et autres matières d'intérêts qui ont pu sembler prioritaires à un moment pour nos aïeux mais ne le sont plus en aucune manière aujourd'hui.
2. **l'absence de procédure de déclassification automatique** à termes échus (20, 30, 40 ou 50 ans après la production du document).

Compte tenu du fait que seul le service qui a classifié les documents peut en assurer légalement la déclassification, il n'est guère facile de faire appliquer cette législation au regard des services supprimés et des nombreux transferts de compétences entre entités étatiques depuis 1830. Toutefois, quelques services et non des moindres (SPF Affaires étrangères, Police générale du Royaume, Office des étrangers) se sont engagés dans la voie d'une déclassification automatique de leurs documents passé un certain délai, mais la pratique ne s'est pas généralisée à l'ensemble des services concernés.
Afin de remédier aux problèmes causés par cette situation, les porteurs de la proposition de loi prônent l'adoption de mesures favorisant la mise en place d'un système de déclassification automatique après un délai donné (20, 30 ou 50 ans après la production du document, en fonction du degré de classification). Il est évident que cette mesure ne concernerait que les seuls documents produits par des administrations belges et en aucun cas les documents classifiés produits par des services étrangers ou internationaux (OTAN et autres).

4 http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&nm=1999007004, consulté le 05 avril 2020.

Cette déclassification automatique offre plusieurs avantages :

- elle s'inscrit dans les vœux du législateur qui a prévu cette procédure de **réévaluation périodique du degré de classification** des documents ;
- elle offre un important **gain de temps et d'argent pour les pouvoirs publics** (moins d'agents à mobiliser, moins d'habilitation de sécurité à délivrer et de mesures de sécurité pour les services d'archives, meilleure gestion du flux et de l'élimination des archives. Ce sont à terme **plusieurs millions d'euro qui pourraient être économisés**) ;
- elle participe à **garantir les fondements démocratiques d'un état de droit** : en garantissant transparence et droit au savoir lorsque les intérêts de l'État ne sont plus menacés ;
- elle classe la Belgique dans le camp des états progressistes qui autorisent une **recherche scientifique de qualité et le contrôle citoyen des actes administratifs** ;
- dans les nombreux cas où les archives sont, hélas, contaminées par des moisissures, elle **permettrait un traitement de sauvegarde** beaucoup plus rapide, et dès lors d'éviter des surcoûts liés à l'éventuelle propagation de ces moisissures (il ne s'agit pas d'une figure de style ou d'un argument hypothétique. Les archives de nombreux ministères régaliens sont effectivement lourdement contaminées par des moisissures : Finances, Défense, Affaires étrangères).

Sur base de notre expérience, il appert qu'il serait particulièrement étonnant qu'après un laps de temps aussi important (20, 30, 50 ans), des documents contenant des informations classifiées présentent encore un risque pour la sécurité de l'État, des autorités publiques, des citoyens ou des intérêts économiques et militaires du pays[5].

5 Plus précisément, et pour reprendre les termes exacts de la loi : « Peuvent faire l'objet d'une classification : les informations, documents ou données, le matériel, les matériaux ou matières, sous quelque forme que ce soit, dont l'utilisation inappropriée peut porter atteinte à l'un des intérêts suivants : la défense de l'intégrité du territoire national et des plans de défense militaire ; l'accomplissement des missions des Forces armées ; la sûreté intérieure de l'État y compris dans le domaine de l'énergie nucléaire, et la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel ; la sûreté extérieure de l'État et les relations internationales de la Belgique ; le potentiel scientifique et économique du pays ; tout autre intérêt fondamental de l'État ; la sécurité des ressortissants belges à l'étranger ; le fonctionnement décisionnel de l'État ; la sécurité des personnes auxquelles (...) des mesures de protection spéciales sont octroyées » (Art. 3).

Pour celles et ceux qui s'inquiéteraient de la mise en cause éventuelle de l'un ou l'autre agent de l'État, soulignons que la loi sur les archives prévoit explicitement la protection des informations concernant la vie privée et les données à caractère personnel. Cette législation a d'ailleurs été renforcée récemment par le *Règlement général sur la protection des données (RGPD)* directement applicable en droit belge[6]. Ce champ de protection n'est par contre pas couvert par la loi du 11 décembre 1998.

Faire entendre raison aux thuriféraires du secret d'état absolu est une nécessité vitale. En démocratie, le secret à des comptes à rendre, il ne saurait être absolu[7]. À la rigueur, l'immunité peut être garantie à ceux qui se sont vus forcés de prendre des décisions délicates dans le cadre de la gestion de l'État. Mais cette immunité ne peut être absolue, ni altérer l'histoire et la mémoire indéfiniment. Il est bon que les démocraties puissent s'interroger sur leur passé en toute connaissance de cause. Songeons aux responsabilités de nombreux états dans le cadre de la déportation des populations juives durant la Deuxième Guerre mondiale, à l'assassinat de Patrice Lumumba, à l'accident d'avion du secrétaire général de l'ONU Dag Hammarskjöld en 1961 ou aux tueurs du Brabant wallon. Ne pas déclassifier les archives permet trop souvent d'alimenter la thèse du complot. À l'inverse, les déclassifier à termes échus permettrait de souligner plus rapidement le rôle souvent remarquable de nos services de renseignements et de sécurité. L'insécurité globale causée par les effets de l'effondrement du système financier en 2008, par les attentats qui ont frappé les démocraties occidentales, par le retour en force de la Russie sur le grand Stratego géopolitique, par l'afflux des réfugiés politiques et/ou économiques, par les élections malheureuses de pitoyables pitres à la tête d'états plus ou moins proches… nous entrainent progressivement vers l'avènement de démocraties autoritaires et de législations de plus en plus restrictives, voire de régressions en matière de communication et d'accès à l'information - fût-elle historique. Notre grande voisine, la France, montre également des symptômes de ce méchant virus. Des archives depuis longtemps accessibles aux chercheurs sont subitement redevenues inaccessibles. Une décision aussi indéfendable qu'incompréhensible et qui n'est rien moins qu'une restriction sans précédent de l'accès aux archives contemporaines[8].

La lutte pour la transparence, la bonne gestion et le contrôle démocratique des services de l'État n'est cependant pas perdue d'avance. La mobilisation des professionnels du secteur de la documentation et des archives, de la presse et des citoyens, mais aussi de femmes et hommes politiques libéraux de tous bords qui croient encore à la liberté[9], a déjà permis d'obtenir d'importantes modifications législatives. Songeons notamment à la saga de la révision de la législation organique des services de renseignements et de sécurité[10]. L'apport d'arguments rationnels, vérifiés et recoupés par des experts au

6 Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

7 Pour reprendre la formule d'Edwy Plenel. Voir « Nous avons le droit de savoir de tout ce qui est d'intérêt public », dans *Le Soir* du 19 mars 2020, p. 22.

8 Voir « Nous dénonçons une restriction sans précédent de l'accès aux archives contemporaines de la nation », Tribune dans *Le Monde* du 13 février 2020, https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/13/nous-denoncons-une-restriction-sans-precedent-de-l-acces-aux-archives-contemporaines-de-la-nation_6029398_3232.html, consulté le 14 février 2020 ; MANCERON, Gille, « Secret défense contre l'histoire : fermeture des archives des répressions coloniales », blog de Gilles Manceron, 13 février 2020, https://blogs.mediapart.fr/gilles-manceron/blog/130220/secret-defense-contre-l-histoire-fermeture-des-archives-des-repressions-coloniales, consulté le 14 février 2020.

9 Libéral dans le sens philosophique du terme comme tout un chacun l'aura compris, et en clin d'œil à George Orwell (« Aujourd'hui, les libéraux ne croient plus à la liberté »). *Le Soir* du 19 mars 2020, p. 22.

10 Loi du 30 mars 2017 modifiant la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignements et de sécurité et l'article 259bis du Code pénal (*Moniteur belge* du 28 avril 2017).

service de la démocratie et de la bonne gestion, a alors permis d'éviter le pire[11]. La large mobilisation actuelle en faveur de la déclassification inéluctable et phasée des documents classifiés devrait nous permettre d'aboutir au même résultat[12].

Nous conclurons à l'unisson avec Jean-Paul MARTHOZ qui, dans sa chronique intitulée « La censure nuit gravement à la santé », écrivait dernièrement : *Le secret d'État et la censure ont parfois leurs raisons, sans aucun doute. Mais quand ils expriment la «déraison d'État» et mettent en danger la sécurité ou la santé, ils ne sont rien d'autre que l'instrument d'un crime d'État. Lorsqu'ils visent à «cacher la vérité non pas à l'ennemi mais à la nation», selon la célèbre formule du journaliste britannique Philip Gibbs en 1915, ils constituent une trahison de l'intérêt public et du contrat démocratique. Ils violent, comme l'écrit le philosophe Raoul Vaneigem, «le droit imprescriptible du citoyen à ne rien ignorer de ce qui le concerne et l'engage»*[13].

AUJOURD'HUI COMME HIER, PRÉVENIR VAUT MIEUX QUE GUÉRIR !

11 Voir : DUBOIS Marie-Laurence, « Comment contribuer modestement au débat démocratique et à la préservation de la mémoire collective à l'ère numérique ? Quelques actions menées par l'Association des archivistes francophones de Belgique », dans *Contemporanea*, Tome XL, 2018, n° 2, accessible en ligne, https://www.contemporanea.be/fr/node/323, consulté le 5 avril 2020.

12 Voir notamment : « Ne pas déclassifier les archives alimente la thèse du complot », entretien par Pierre Havaux, dans *Le Vif*, rubrique « Débats », 06 février 2020, pp. 55-57 ; METDEPENNINGEN Marc, « Alléger les secrets d'État pour conforter la démocratie », dans *Le Soir* du 09 janvier 2020 ; BOMBAERTS Jean-Paul, « La Sûreté pas d'accord avec l'idée d'assouplir la déclassification de documents secrets », dans *L'Echo* du 08 janvier 2020 ; VERBERGT Matthias, « Euwige staatsgeheimen behoren stilaan tot het verleden », dans *De Standaard* du 15 janvier 2020 ; CLERIX Kristof, "Wetsvoorstel over declassificatie geheime documenten is schadelijk voor de nationale veiligheid", dans *Knack*, 14 janvier 2020.

13 MARTHOZ Jean-Paul, « La censure nuit gravement à la santé », dans *Le Soir* du 14 février 2020, p. 15.

À l'automne 2019, le Conseil d'Administration a souhaité redynamiser les groupes de travail par une nouvelle communication incluant la diffusion d'une charte de fonctionnement, la présentation de chaque groupe de travail et de leur démarche pour en proposer d'autres.

Cette mise en commun de nos pratiques est également utile et indispensable pour concrétiser les différentes revendications portées dans le mémorandum. En effet, c'est en construisant ensemble des propositions et projets que notre association peut ensuite défendre au mieux le secteur auprès des décideurs.

Groupe de travail « administrations publiques et pouvoirs locaux »

Quentin Bilquez et Sarah Lessire

Le GT « archives communales » n'a pas été épargné par cette vague de renouveau et a été rebaptisé « Administrations publiques et pouvoirs locaux ». La volonté du Conseil d'Administration est de permettre aux archivistes communaux, provinciaux et d'autres institutions publiques de se rencontrer et d'échanger sur leur réalité de terrain, mais également de se mobiliser pour faire prendre conscience aux administrations publiques l'importance de l'engagement d'archivistes professionnels. En effet, notre « Mémorandum 2019-2024 : pour une mutation digitale réussie », véritable outil de travail pour l'AAFB et la défense de notre secteur, mettait en évidence à plusieurs reprises des revendications (n° 1, 6 et 24) pour permettre l'engagement de professionnels pour gérer les archives et l'information notamment dans les administrations publiques.

En outre, le GT a également plusieurs dossiers sur lesquels se pencher : concrétisation de la revendication n° 15 « renforcer la législation existante autour des archives communales et parapubliques et donner les moyens aux pouvoirs locaux de prendre en main la gestion de leurs documents », délais de

conservation des pièces justificatives aux comptes, réflexion sur la simplification des démarches administratives et l'informatisation de celles-ci et les conséquences de l'archivage électronique de ces dossiers, etc.

Après une première rencontre qui a eu lieu le 8 novembre, les membres réunis du GT se sont accordés sur un objectif prioritaire : sensibiliser les pouvoirs locaux au travail et à l'importance de l'archiviste au sein des administrations. Et ce en partant du constat et des réalités de terrain de chacun : méconnaissance des obligations légales des décideurs locaux concernant la conservation des documents, sensibilisation des mandataires politiques à ces enjeux, peu de considération vis-à-vis du service des archives quand il existe, etc.

Le groupe de travail s'est aussi donné comme objectif de rédiger un argumentaire en faveur des mandataires politiques qui pourrait être distribué lors d'évènements comme le salon des mandataires locaux ou envoyé par l'AAFB à chaque commune. À la demande d'une archiviste communale, le groupe de travail s'est également réuni début de l'année 2020 afin de discuter d'un projet de texte à l'étude au cabinet du ministre des Pouvoirs locaux, monsieur Dermagne, concernant la révision du délai de conservation des pièces justificatives des comptes ramené à 10 ans au lieu de 30 ans. Cette proposition étant portée par l'AAFB depuis plusieurs années, nous ne pouvons que nous réjouir qu'elle soit maintenant à l'agenda du ministre.

Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier dans les prochains mois.

Les prochaines réunions du groupe de travail seront programmées dans les prochains mois, nous invitons évidemment les membres travaillant dans les administrations publiques et locales à rejoindre la dynamique !

GROUPE DE TRAVAIL « ENJEUX NUMÉRIQUE »

Florian Delabie

Le groupe de travail (GT) « Archives numériques » s'est réuni fin d'année 2019 pour repenser ses objectifs et définir les actions concrètes à entamer sur base du mémorandum de l'AAFB 2019-2024 pour une mutation digitale réussie. Après des discussions et workshops pour mieux appréhender le contexte dans lequel nous nous inscrivions, nous avons identifié cinq thématiques sur lesquelles nous souhaitions travailler dans les mois à venir.

En ce début d'année 2020, nous avons choisi de nous concentrer sur deux projets en particulier qui nous tiennent à cœur et semblent les premières priorités pour nous : le centre d'excellence, mentionné dans le mémorandum et repris dans la Déclaration de Politique Régionale (DPC) et la Déclaration de politique communautaire (DPC), et un portail de valorisation du patrimoine documentaire.

Pour mener à bien ces projets, le CA a recommandé la « scission » en deux GT distincts. Le premier, consacré donc à la mise en place du centre d'excellence, est piloté par Florian Delabie. Le second, concernant le portail, sera quant à lui chapeauté par Lionel Vanvelthem. Les deux GT doivent se réunir dans les mois à venir pour initier les premières démarches concrètes de ces projets, avec pour objectif de pouvoir déjà présenter un premier bilan au CA pour la fin de l'année 2020.

GROUPE DE TRAVAIL « AVENIR DU SECTEUR »

Christine Machiels

Le Groupe de Travail (GT) « Avenir du secteur » a repris ses activités à partir du mois d'octobre, à la suite d'un appel lancé par l'AAFB auprès de ses membres. Ce groupe de travail réunit plusieurs membres dont principalement des représentants de centres d'archives privées avec pour le CARHOP, Christine Machiels ; pour l'IHOES, Ludo Bettens ; pour Etopia, Szymon Zareba ; pour le SAICOM, Camille Vanbersy ; pour le CARHIF, Claudine Marissal ; pour Alpha, Guillaume Rimbaud ; pour le CARCOB, François Belot. Le GT est animé par Marie-Laurence Dubois. Il s'est réuni deux fois : le 18 octobre et le 18 novembre. Lors de la première rencontre, il a redéfini ses objectifs de travail et ses priorités.

À la suite du mémorandum, la revendication n° 20, *« Définir une législation organisant la protection des archives privées et la reconnaissance des centres d'archives privées en remplacement du décret de 2004 »*, a été entendue et elle est reprise dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). C'est pourquoi le groupe de travail a décidé de travailler sur l'écriture d'un argumentaire à présenter à la ministre Linard en vue de l'adoption d'un décret sur les archives privées en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui devra nécessairement s'accompagner d'un refinancement du secteur.

Dans un premier temps, après un rappel du contexte, le groupe de travail « Avenir du secteur » a dressé un état de la situation politique et déterminé les actions à mener. Très vite, il est apparu que l'AAFB doit se positionner pour faire avancer la révision du décret et être associée aux réflexions. Il est important que le décret prévoie une nouvelle enveloppe budgétaire, mais également une ouverture à d'autres acteurs. Le monde politique ne connait pas le secteur : il faut donc que l'AAFB et son GT travaillent sur les éléments du décret. Un premier dossier interne a été constitué, avec tous les éléments

historiques dont nous disposons pour documenter la problématique.

Concrètement, le GT a travaillé à la préparation des rencontres prévues au mois de janvier 2020 entre l'AAFB, le Cabinet Culture et l'administration de la FWB. Une note intitulée « Argumentaire pour une réforme ambitieuse visant la reconnaissance de centres d'archives privées et la sauvegarde des archives privées des organisations en Fédération Wallonie-Bruxelles » a été rédigée. Elle a pour objectif d'exposer un ensemble d'arguments afin de mettre en évidence l'importance d'une révision rapide et ambitieuse du décret relatif aux archives privées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle entend fournir à la ministre de la Culture et à ses collaborateur·trice·s des éléments leur permettant d'identifier plus clairement les problématiques et les enjeux du secteur, ainsi que les informations susceptibles de les aider à y apporter une réponse la plus adaptée possible. Le GT s'est accordé pour défendre les priorités suivantes, auxquelles le nouveau décret devra répondre :

- Mettre en place une législation visant à la protection et à la bonne conservation des archives privées en FWB.
- Fixer un cadre clair et transparent pour les critères de reconnaissance.
- Refinancer le secteur pour lui donner les moyens d'une gestion efficace des archives privées, conformément aux critères fixés dans le nouveau décret.
- Donner les moyens à l'administration du Patrimoine de la FWB pour une gestion et un soutien performant du secteur des archives privées.
- Répondre au défi du numérique via la mise en place de stratégies, telles que, par exemple, le financement d'un programme ambitieux en matière de numérisation d'archives, le financement de matériel adapté, la collectivisation de ce matériel et du personnel formé, etc.
- Reconnaitre la fédération professionnelle comme acteur de la professionnalisation du secteur et lui donner les moyens pour réaliser ses actions.
- Participer à la mise en place d'une filière de formation professionnelle en matière d'archivistes et de gestionnaires de l'information en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'une offre en matière de formation continuée destinée aux professionnels du secteur.

Désormais, la révision du décret des centres d'archives privées en FWB semble acquise. C'est une victoire énorme pour un secteur soumis depuis 2004 à un décret bancal et sans arrêté d'application ! Néanmoins, le chemin sera encore long et il appartient au secteur de se mobiliser afin que la révision du décret réponde réellement à ses aspirations et à ses attentes. Cela impliquera pour tous les acteurs concernés d'échanger, de déterminer en commun l'avenir qu'ils voient pour le secteur et de se battre pour obtenir un décret qui le rende possible. Le groupe de travail « Avenir du secteur » a l'ambition de constituer à la fois une plate-forme de rencontre entre les centres d'archives concernés, un interlocuteur constructif dans la rédaction du décret et, si nécessaire, un groupe de pression qui veillera à faire enfin entendre la voix d'un secteur trop longtemps muet. N'hésitez donc pas à le rejoindre.

Les interventions de l'AAFB

En tant que fédération professionnelle, les administrateur·trices de l'AAFB sont parfois amené·es à réagir, interpeller et surtout à conscientiser les acteurs et le public aux enjeux de la préservation de l'information tant dans le contexte patrimonial que dans le contexte digital.

Voici une liste des différentes interventions et publications de nos administrateur·trice·s durant l'année 2019.

« Comment contribuer modestement au débat démocratique et à la préservation de la mémoire collective à l'ère numérique ? Quelques actions menées par l'Association des archivistes francophones de Belgique. »

■ **Marie-Laurence Dubois**, 14 janvier 2019.

Dans cet article, la présidente de l'AAFB retrace l'histoire de l'association et présente en détail les missions de représentation et de défense.

Cet article a été publié à la fois dans la revue électronique de l'Association belge d'histoire contemporaine :

- https://www.contemporanea.be/nl/article/20182-archieven-lang-dubois

et ensuite, sur *Convergence: le blogue de l'Association des archivistes du Québec:*

- https://archivistesqc.wordpress.com/2019/01/14/aafb/

« L'archivage électronique au cœur de la transformation numérique des organisations (Digital Wallonia). »

■ **Florian Delabie,** *dans Digital Wallonia* – 17 janvier 2019.

Par cet article, Florian Delabie explique l'importance de la gestion de l'information ainsi que l'engagement de personnes qualifiées tels que des records managers et des archivistes. De plus, il revient sur la législation belge en termes d'archivage électronique, le Digital Act, et ses avantages. Par ailleurs, cet article est également l'occasion de faire connaitre l'AAFB et ses différentes missions.

- https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/larchivage-electronique-au-coeur-de-la-transformation-numerique-des-organisations

« Archives et démocratique. Les deux faces d'une même pièce. »

■ **Marie-Laurence Dubois** paru dans Francophonie vivante, n° 2, 2019, pp. 193-198.

Lors de la journée d'étude « Archives : le futur du passé » organisée par la Fondation Charles Plisnier le 6 avril 2019 à l'occasion de l'installation des archives de la Fondation à la Bibliotheca Wittockiana, Marie-Laurence Dubois est intervenue en tant que présidente de l'AAFB. L'occasion de rappeler que les enjeux d'une gouvernance de l'information et les normes que nous respectons comme gestionnaires de l'information et archivistes peuvent grandement contribuer aux enjeux de transparence et de gestion efficiente des structures publiques.

Le texte de cette intervention a été publié dans la revue Francophonie Vivante n° 2019/02 éditée par l'Association Charles Plisnier en décembre 2019.

- http://docs.wixstatic.com/ugd/0f8d31_f59d9cf338c442cab7150606bda5822f.pdf

« Le RGPD, une opportunité pour les archivistes et records managers en Belgique »,

■ **Florian Delabie**, paru dans Archimag, 29 avril 2019.

Dans cet article, le RGPD et ses conséquences pour les gestionnaires de l'informations ont été présentés par Florian Delabie.

«Un dernier traitement est également défini, à savoir le traitement à des fins d'archives. L'article 192 de la loi belge stipule notamment que les responsables de traitement à des fins archivistiques peuvent avoir recours à la finalité archivistique

dans le registre des activités de traitement (record of processing activities). Cette finalité de préservation des documents d'archives peut entrer en contradiction avec certaines dispositions du règlement, comme le droit à l'effacement des données à caractère personnel.»

▶ https://www.archimag.com/archives-patrimoine/2019/04/04/rgpd-opportunite-archivistes-records-managers-belgique

« Acquérir une conscience archivistique. »

■ **Hermione L'Amiral et Marie-Laurence Dubois**, mai 2019.

Dans le cadre de l'initiative « Faites-nous rêver, racontez-nous une histoire » lancée au printemps 2019, Hermione L'Amiral et Marie-Laurence Dubois ont participé à la rencontre-débat. Leur intervention a permis d'expliquer ce que représentait pour nous, archivistes, cette initiative et quel sens cet archivage avait pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de ce pays.

▶ http://docs.wixstatic.com/ugd/0f8d31_8fb31cf9932d4d22ba79faf0c878c512.pdf

« Archivage électronique : optimiser et sécuriser les informations. »

■ **Florian Delabie**, dans Digital Wallonia, 9 septembre 2019

«On confie souvent ces questions [l'archivage et la gestion de l'information] à du personnel non formé et/ou non suivi. Dans une société de l'information, comme nous nous définissons souvent, il est curieux de constater que les organisations ont à cœur de gérer de façon efficiente leurs avoirs, leurs assets physiques, humains et financiers mais ne s'intéressent que peu à leurs assets informationnels. Pourtant une mauvaise ou une absence de stratégie de gestion de l'information conduit à une perte de temps (trouver le bon document ou recréer un document existant), à des prises de décisions basées sur des informations incomplètes ou erronées, voire à des pertes ou des vols de données aux conséquences fâcheuses.»

▶ https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/larchivage-electronique-pour-optimiser-et-securiser-les-informations

« Le Digital Act Belge. Un cadre légal créateur d'opportunités. »

■ **Florian Delabie et Marie-Laurence Dubois**, paru dans la Revue Flash, n° 38 du septembre 2019.

À la demande de nos collègues de l'ICA, les auteurs tentent d'expliquer les enjeux du Digital Act pour les acteurs de l'archivage électronique. La loi du 21 juillet 2016, publiée dans la foulée du règlement Européen eIDAS, propose un texte de référence pour l'archivage électronique. Le législateur belge est allé au-delà d'une simple transposition du texte européen en ajoutant des dispositions quant à l'archivage électronique.

« Archives et numérique : prise de conscience des politiques. »

■ **Sarah Lessire**, coordinatrice, paru dans Archimag, n° 329, novembre 2019.

Dans cet article, l'AAFB nous montre la timide prise de conscience des politiques à l'importance de la conservation des archives et les conséquences positives de la mobilisation de notre secteur en vue des élections de mai 2019 par la rédaction d'un Mémorandum et par l'organisation de débats avec des représentants politiques.

▶ https://www.archimag.com/archives-patrimoine/2020/03/26/belgique-prise-conscience-politique-archives-numerique

Publication éditée par notre association

« Archives, citoyenneté et interculturalisme : actes de la journée internationale des archives. »

par l'Association des archivistes francophones de Belgique, décembre 2019**.**

À l'occasion de la Journée internationale des archives en 2017, l'AAFB a proposé une journée d'étude autour du thème désigné par l'ICA « Archives, citoyenneté et interculturalisme ».

Le thème est universel et résonne particulièrement au sein d'un secteur en pleine réinvention. Ainsi, des journées d'étude, des tables rondes, des expositions, des visites guidées sont organisées presque simultanément à Yaoundé au Cameroun, à Bangkok, en Thaïlande, à Perm en Russie, à Waterloo au Canada, ou à Namur en Belgique.

Pour aborder cette large thématique, nous avons eu le plaisir d'accueillir différentes personnalités issues de disciplines différentes afin d'enrichir nos réflexions. C'est ainsi que vous retrouverez les contributions de Messieurs Jean Faniel, Pierre-Alain Tallier, Amar Nafa ainsi que le retour d'une participante à la journée, Isabelle Gillard, directrice d'Incidence, la Fédération de la Créativité et des Arts en amateur qui rassemble les acteurs des centres d'expression et créativité et les pratiques amateurs.

Notre brochure sera disponible à partir du 11 mai au prix de 10 € et sur demande à l'adresse secretaire@archivistes.be

On parle de nous

« Les archivistes francophones adressent un mémorandum (pro-numérique) aux futurs élus. »,

Brigitte Doucet, dans Regional-IT, 25 février 2019.

https://www.regional-it.be/detached/les-archivistes-francophones-adressent-un-memorandum-pro-numerique-aux-futurs-elus/

« Débats AAFB : les politiques face aux défis de l'archivage numérique. »

Brigitte Doucet, dans le Régional-IT, 26 avril 2019

https://www.regional-it.be/2019/04/26/debats-aafb-les-politiques-face-aux-defis-de-archivage-numerique/

Le numérique dans la Déclaration de Politique régionale (comment appelle-t-on le rejeton d'un(e note) coquelicot ?).

Brigitte Doucet, dans Regional-IT, 12 septembre 2019.

https://www.regional-it.be/2019/09/12/le-numerique-dans-la-declaration-de-politique-regionale-comment-appelle-t-on-le-rejeton-une-note-coquelicot/

Le projet de recherche « Résolution-Métis »

Mars 2020

Delphine Lauwers et Anaïs Bartet
En charge du projet de recherche « Résolution-Métis » aux Archives de l'État

Genèse du projet : la « Résolution-Métis »

Le 1er septembre 2019, la première phase du projet de recherche « Résolution-Métis » a été lancée, sous la direction conjointe des Archives de l'État et du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement. Ce projet de recherche répond aux vœux de la [« Résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique »] (https://www.lachambre.be/FLWB/pdf/54/2952/54K2952007.pdf), adoptée à l'unanimité le 29 mars 2018 par la Chambre des représentants. Cette résolution doit d'abord être vue comme l'aboutissement d'un long combat mené par les Métis et leurs ayants droit et relayé par des associations, des chercheurs, des parlementaires et des médias.

Les Métis issus de relations entre colons européens et femmes indigènes – les cas de relations entre femmes blanches et hommes indigènes restant tout à fait exceptionnels – ont en effet fait l'objet d'une ségrégation ciblée de la part de l'administration belge, avec le concours des congrégations et missions religieuses. Une politique de plus en plus systématique de mise à l'écart de ces Métis, dont l'existence même remettait en cause les fondements de la domination coloniale basée sur la supériorité de la race blanche sur la race noire, a été mise en place tant au Congo qu'au Ruanda-Urundi. Les racines de cette politique de ségrégation remontent aussi loin qu'aux origines de la présence belge en Afrique, soit dès la création de l'État Indépendant du Congo en 1885. Beaucoup de (très) jeunes Métis ont ainsi été arrachés à leur mère biologique, négligés voire simplement reniés par leur père biologique, et relégués dans des institutions spécifiques où ils vivaient isolés et coupés de leur famille d'origine. Des « déplacements » vers l'Europe ou l'Amérique du Nord ont également eu lieu en vue d'adoptions forcées de jeunes Métis par des familles occidentales – catholiques ou protestantes. Ce fut principalement le cas à partir des années 1950 et surtout lors des indépendances, mais cette pratique avait déjà cours bien avant. Le régime colonial belge et la politique de ségrégation qu'il a mis en place à l'égard des Métis – tant au Congo qu'au Ruanda-Urundi – ont eu des conséquences dramatiques dont certaines victimes souffrent encore actuellement. Parmi ces conséquences, citons l'éclatement de fratries, la perte d'identité et parfois de nationalité, l'arrachement d'enfants à leurs parents biologiques, les déplacements et adoptions forcées.

La Résolution-Métis constitue d'un côté une reconnaissance officielle de cette ségrégation ciblée. Charles Michel a d'ailleurs adressé, le 4 avril 2019, [les excuses officielles du gouvernement belge] (https://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/54/ip280.pdf) aux Métis issus de la colonisation belge et à leurs familles pour « les injustices et les souffrances qu'ils ont subies ». La Résolution-Métis, outre cette reconnaissance, formule une série de demandes adressées au gouvernement fédéral. Il s'agit notamment d'organiser et de faciliter, pour les Métis coloniaux et leurs ayants droit, l'accès aux informations et dossiers d'archives les concernant. Un groupe

de travail, formé dans le sillage de cette résolution afin d'étudier la meilleure manière de la mettre en œuvre, a décidé de scinder la recherche en deux phases successives :

- **PHASE 1** : prévue pour une durée de quatre ans, c'est elle qui a débuté le 1er septembre dernier. Elle est axée sur la constitution d'une base de données rassemblant les dossiers et informations relatives aux parcours individuels, familiaux et collectifs des Métis issus de la colonisation (cf. article 7 de la résolution).
- **PHASE 2** : prévue pour une durée de quatre ans également, elle doit avoir lieu consécutivement à la première. Il s'agira de la réalisation d'une étude historique circonstanciée, devant notamment établir les responsabilités des autorités civiles et religieuses dans la ségrégation subie par les Métis coloniaux (cf. article 6 de la résolution).

Le projet et ses objectifs

Une base de données sur mesure

La première phase du projet de recherche « Résolution-Métis » a pour objectif de répertorier l'ensemble des dossiers d'archives permettant de retracer l'histoire individuelle et collective des Métis coloniaux et d'établir des liens entre eux afin de reconstituer les familles éclatées. Une base de données, conçue sur mesure par l'équipe du projet, doit permettre de lister pour chaque individu les sources existantes et leur lieu de conservation, les changements de noms éventuels et les liens familiaux (fratrie et filiation) qui ont été souvent volontairement oblitérés. Cette recherche implique notamment l'identification et l'étude de plusieurs milliers de dossiers issus des 9,5 kilomètres des [« archives africaines »] (http://arch.arch.be/index.php?l=fr&m=nos-projets&r=projets-de-recherche&pr=archives-africaines), qui sont en cours de transfert du SPF Affaires étrangères vers les Archives de l'État, en vertu d'un protocole d'accord signé entre 2014 et modifié en 2017. L'équipe du projet devra également dépouiller d'autres fonds d'archives publiques et privées en Belgique et à l'étranger (Association pour la Promotion/Protection des Mulâtres, congrégations religieuses, Église protestante unie de Belgique, Saint-Siège, etc.). En répertoriant l'ensemble de ces sources, l'objectif de ce premier volet de la recherche est donc de permettre aux Métis qui en font expressément la demande d'accéder aux dossiers d'archives qui les concernent, afin de reconstituer leur parcours et leur histoire familiale.

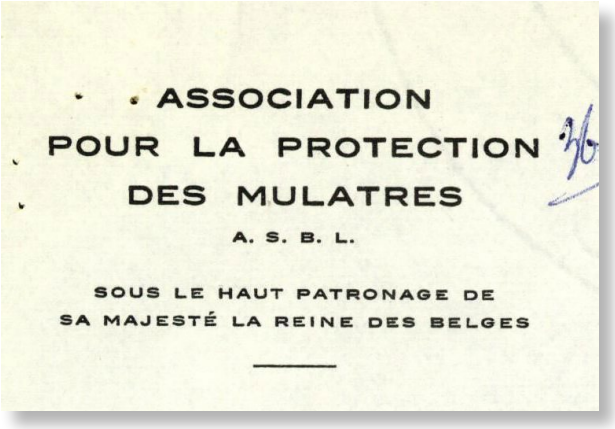
ASSOCIATION
POUR LA PROTECTION
DES MULATRES
A. S. B. L.

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
SA MAJESTÉ LA REINE DES BELGES

L'Association pour la Promotion/Protection des Mûlatres est une asbl à caractère philanthropique qui fut active de 1932 à 1971. Elle avait pour but de fournir une aide aux métis nécessiteux, d'abord au Congo puis spécifiquement aux métis « transférés » vers la Belgique. L'APPM s'est occupé, surtout dans les années 1950-1960, de fournir une assistance juridique et sociale lors des placements et adoptions de métis en Belgique, produisant près de mille dossiers individuels dans ce cadre. Ses archives sont conservées aux Archives générales du Royaume 2 – dépôt Joseph Cuvelier.

Une approche globale et inclusive

La recherche porte sur l'ensemble des territoires colonisés et sous tutelle belge (Congo et Ruanda-Urundi) et sur la totalité de la période de domination belge, remontant jusqu'à l'État indépendant du Congo, soit 1885-1908. Elle concerne autant les Métis coloniaux « déplacés » vers la Belgique ou vers d'autres pays que sur ceux restés sur place.
Tout en garantissant la neutralité et l'indépendance de cette recherche scientifique, nous travaillons en étroite collaboration avec les associations représentant les Métis et leurs ayants droit, mais aussi les institutions ayant acquis une expertise dans l'accompagnement et la gestion de la consultation de dossiers d'adoption. L'optique de ce projet se veut donc participative et inclusive, reposant sur un profond respect et une mise en commun des vécus, expériences et expertises de chacun. Il s'agit de répondre de manière à la fois professionnelle et humaine aux légitimes demandes des Métis et de leurs ayants droit qui désirent retracer leur histoire personnelle et de retrouver leurs origines.

De nombreux défis

La première phase du projet de recherche pose de nombreux défis à différents niveaux. Au niveau de la recherche, tout d'abord, soulignons la difficulté d'un long et minutieux travail heuristique exigeant le dépouillement de kilomètres d'archives dont le degré de classement et de description est très variable. Les pistes ayant bien souvent volontairement été brouillées, la recherche des informations liées à un individu se trouve en outre compliquée par des changements potentiels de nom, en plus des orthographes approximatives, et de potentielles falsifications des informations telles que les lieux et dates de naissance ou l'identité des parents biologiques.

Les tâches incombant à l'équipe en charge de ce premier volet de la recherche s'arrêtent à la collecte d'informations et à la communication des références des dossiers aux personnes qui en font la demande. La dimension sociétale de ce projet ne permet toutefois pas d'ignorer les aspects psychologiques et émotionnels liés à la recherche des

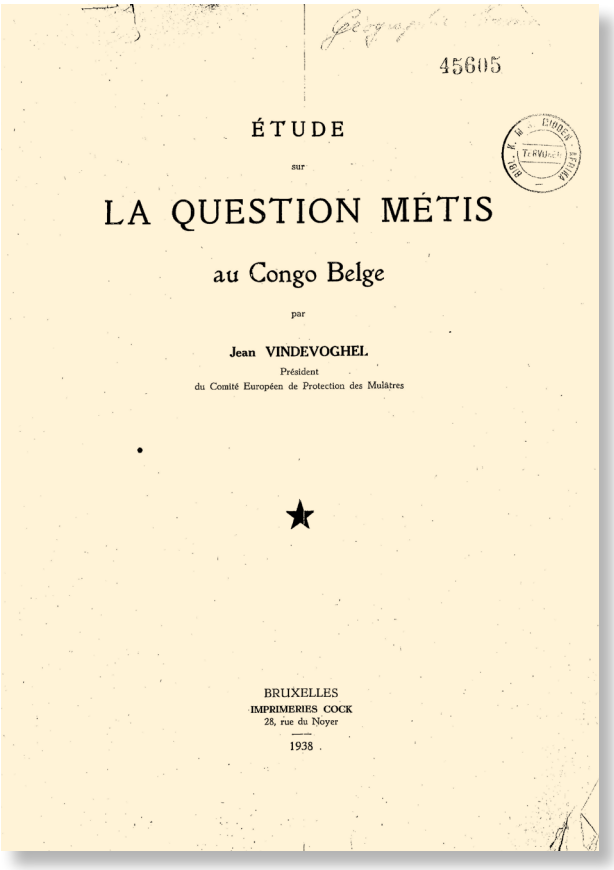
45605

ÉTUDE
sur
LA QUESTION MÉTIS
au Congo Belge
par
Jean VINDEVOGHEL
Président
du Comité Européen de Protection des Mulâtres

BRUXELLES
IMPRIMERIES COCK
28, rue du Noyer
1938

« La question métis au Congo belge » est l'un des études consacrées à ce que l'on appelait volontiers, durant la première moitié du 20e siècle, le « problème mulâtre ». Cette thématique a en effet fait l'objet de congrès internationaux et d'études anthropologique et/ou biologique, et a donné naissance à diverses théories et doctrines concernant le sort qu'il convenait de réserver aux métis coloniaux.

origines. La consultation d'informations (souvent parcellaires, parfois contradictoires), relatives à leur histoire individuelle par les Métis et leurs ayants droit est un processus émotionnellement chargé et potentiellement éprouvant. C'est pourquoi nous tâchons d'impliquer directement des personnes et institutions ayant développé des pratiques et expertises en la matière (Kind en Gezin, Direction de l'adoption, psychologues, etc.).

L'une des difficultés majeures présentées par cette recherche reste toutefois liée à la communicabilité des informations et au caractère très contraignant de la législation régissant la protection de la vie privée et le traitement des données à caractère personnel. Une interprétation stricte de ce cadre juridique ne permettrait pas de communiquer aux Métis et à leurs ayants droit qui en font la demande des informations concernant des personnes tierces vivantes. L'un des objectifs du projet s'en trouve gravement affecté, à savoir la reconstitution de fratries et l'identification de liens de filiation. Dans ce dernier cas, la question se pose de manière d'autant plus aiguë que seule une action en recherche de filiation auprès du tribunal compétent permettrait aux Métis ou à leurs ayants droit d'accéder au dossier de leur père présumé. La présence de documents classifiés dans les dossiers d'archives peut également s'avérer problématique, bien que le SPF Affaires étrangères ait partiellement résolu ce problème en actant la déclassification automatique des documents de plus de 40 ans, tant de ses archives propres que de celles des administrations dont il est le successeur en droit.

Des solutions adaptées

L'équipe du projet s'appuie sur un maximum d'expertises existantes (juridiques, psychologiques, sociales) afin de trouver les solutions les plus adaptées et de tout mettre en œuvre pour répondre aux légitimes attentes des Métis issus de la colonisation et de leurs ayants droit en matière d'accès aux archives les concernant. Un site dédié sera par ailleurs prochainement mis en ligne (FR/NL) en vue d'assurer une bonne communication sur le projet, de centraliser l'information disponible et de faciliter les procédures et démarches des personnes intéressées.

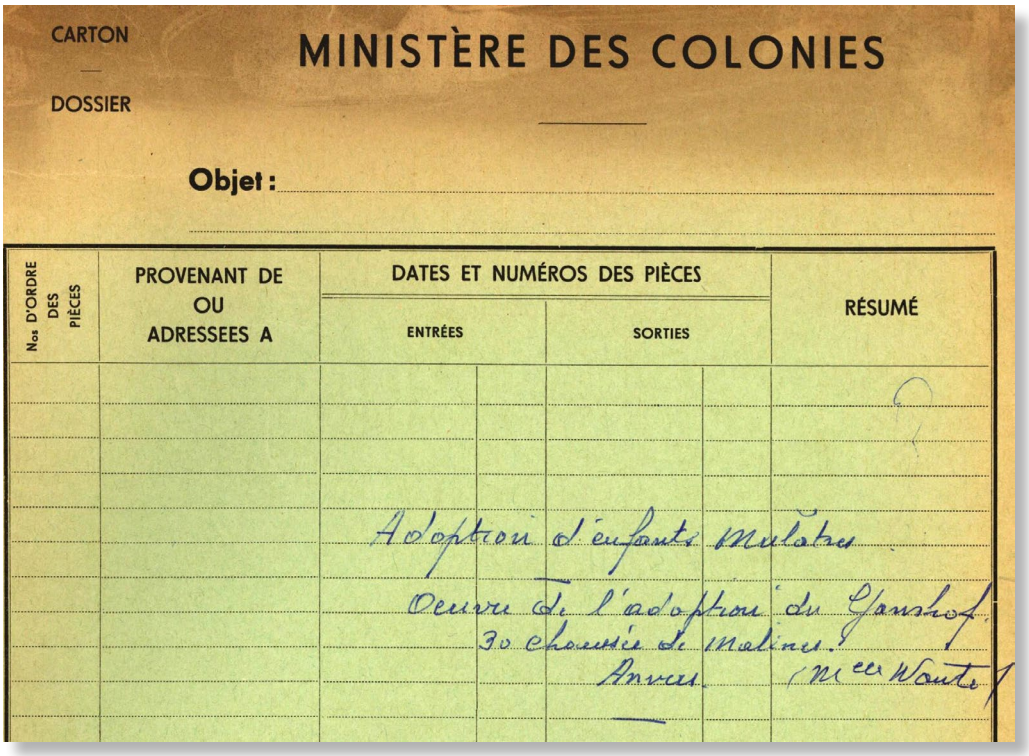
CARTON

DOSSIER

MINISTÈRE DES COLONIES

Objet :

Nos D'ORDRE DES PIÈCES	PROVENANT DE OU ADRESSEES A	DATES ET NUMÉROS DES PIÈCES				RÉSUMÉ
		ENTRÉES		SORTIES		
		Adoption d'enfants Mulâtres				
		Oeuvre de l'adoption du Gaushof				
		30 chaussée de Malines				
		Anvers				(Mlle Wauters)

Couverture d'un dossier concernant l'adoption des « mulâtres ». Ce dossier provient des « Archives africaines » encore conservées au service des archives du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement .

Les archives Georges Lemaître

Caroline Derauw, Véronique Fillieux et Delphine Picron

Préservation et ouverture d'un patrimoine scientifique belge

Depuis 1927 et l'élaboration de la théorie dite du « Big Bang », l'univers a une histoire. Georges Lemaître pose deux hypothèses qui vont bouleverser la cosmologie : l'univers est en expansion et sa naissance est le fruit de l'explosion initiale d'un concentré d'énergie. Ses archives, riches d'une correspondance avec des acteurs scientifiques de premier plan – citons Albert Einstein, Arthur Eddington, William de Sitter ou encore Elie Cartan –, de notes de recherches, de schémas et graphes, constituent autant d'expression du développement d'une pensée et d'un savoir en construction, avec ses doutes et ses tiraillements, entre modèles, théories, mais aussi connaissance et foi. Soutenu par la Fondation Baillet-Latour, le plan stratégique Université numérique de l'UCLouvain et la Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet « Georges Lemaître 2.0 » ambitionne la restauration, le reconditionnement et la numérisation complète du fonds, assurant ainsi autant sa préservation que son accessibilité.

Georges Lemaître, père de la théorie du « Big Bang »[1]

Georges Lemaître constitue le modèle même du scientifique moderne, tout à la fois explorateur passionné de la science et de la vie et chercheur appliqué et inspiré. Au cours de ses études en sciences physiques et mathématiques, il réalise plusieurs séjours de recherche : en Angleterre, à l'Université de Cambridge et aux États-Unis, au Harvard College Observatory de Cambridge puis au M.I.T, où il défend sa thèse de doctorat en sciences. Dès son retour en Belgique, en 1925, il est nommé chargé de cours à l'Université catholique de Louvain.

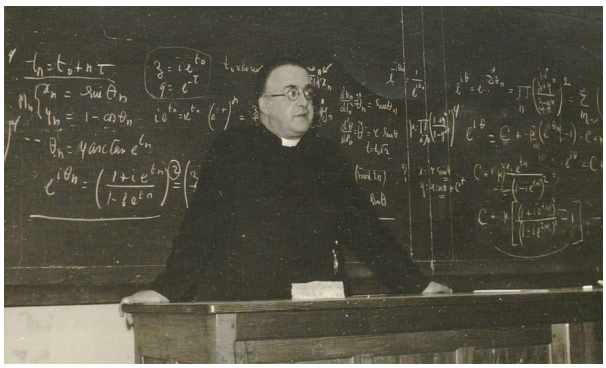

Georges Lemaître donnant cours de mécanique rationnelle (1959).
CC BY ND NC – UCLouvain, Archives Georges Lemaître, BE A4006 FG LEM-609.

En 1927, il publie son article phare, *Un univers homogène de masse constante et de rayon croissant rendant compte de la vitesse radiale des nébuleuses extragalactiques*. L'article est traduit et commenté en 1931 par Arthur Eddington, qui fait ainsi connaitre le concept « d'atome primitif » et l'hypothèse d'un début singulier de l'univers en expansion. Les théories de Lemaître suscitent débats et réactions vives de la part de la communauté scientifique internationale[2].
Titulaire du Prix Francqui en 1934, lauréat de la médaille Mendel la même année, il est élu en 1936 à l'Académie pontificale des sciences, qu'il présidera à partir de 1960, et est membre de l'Académie royale des sciences et des belles lettres de Belgique depuis 1941.

1 Pour en savoir plus : LAMBERT D., *Un atome d'univers. La vie et l'œuvre de Georges Lemaître*, Bruxelles/Namur : Lessius/Racine, 1999 ; DE RATH V., *Georges Lemaître, le Père du big bang*, Bruxelles : Labor, 1994 ; LAMBERT D., *L'itinéraire spirituel de Georges Lemaître. Suivi de « Univers et atome » (inédit de G. Lemaître)*, Bruxelles : Lessius, 2007 ; GOVAERTS J. & STOFFEL J.-F. (éd.), *Learning the physics of Einstein with Lemaître. Before the Big Bang Theory*, Cham : Springer, 2019.

2 LUMINET J.-P., « L'invention du Big Bang », dans *Essais de Cosmologie*, Paris : Seuil, 1997, pp. 13-90 ; FRENKEL V. & GRIB A. A., « Einstein, Friedmann, Lemaître ; Discovery of the Big Bang », dans *Proceedings of the 2nd Alexander Friedmann International Seminar on gravitation and Cosmology*, Saint-Petersbourg : Friedman Laboratory Publishing, 1994, pp. 1-16.

Un fonds exemplaire et unique

Confiées par sa famille à l'UCLouvain après son décès en 1966, ses archives sont depuis 2016 co-gérées par l'Institut de recherche en mathématique et physique et les Archives de l'Université, représentés respectivement par les professeur·es Jan Govarts et Aurore François.

L'intérêt de ce fonds est pluriel : il permet de plonger au cœur des recherches, mais également d'appréhender les multiples facettes d'une personnalité riche et attachante. Ajouts, corrections, ratures témoignent de la complexité d'une théorie en constante élaboration. Tout au long de sa carrière, il multiplie les rencontres et les participations à des manifestations scientifiques. Ses archives permettent donc de suivre tant ses recherches que son aventure universitaire et ses échanges au sein d'un groupe international de scientifiques, visibles au travers de ses notes et de sa correspondance, au détour de nombreuses photographies.

Georges Lemaître est également profondément croyant. Ordonné prêtre en 1923, il opère dès le début de ses travaux une double approche méthodologique, parcourant « deux voies vers la Vérité » qu'il s'évertue à dissocier. Cette attitude peut être perçue en parcourant correspondance et carnets de retraites.

En 2017, le caractère exceptionnel de ce fonds a été consacré par son classement en tant que trésor de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet « Georges Lemaître 2.0 » : des enjeux pluriels

Initié fin 2017, le projet s'inscrit dans un objectif de préservation et de valorisation des archives de Georges Lemaître. Ce double objectif accompagne la politique plus large mise en place par l'Université catholique de Louvain dans le champ de l'Open connaissance et participe à une mise en valeur de son histoire et de son patrimoine.

Préservation d'un fonds unique

Les archives Georges Lemaître datent des années 1920 à 1960, période caractérisée par des supports particulièrement vulnérables tels le papier pelure,

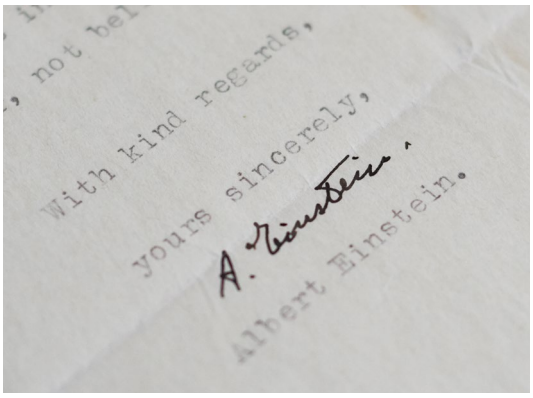

© Archives de l'UCLouvain, 2020. Tous droits réservés.

l'encre à colorants ou encore le papier acide. Le traitement et le reconditionnement complet des archives assurent une conservation optimale sur le long terme. La numérisation des pièces est à ce titre une mesure de conservation préventive : elle permet non seulement la conservation d'un double numérique des originaux papiers, mais également de réduire le nombre de consultations des originaux et donc les manipulations qui risquent de les endommager. Certains documents ont subi les effets du temps et des manipulations : leur restauration, réalisée dans le respect de leur historicité et de leur nature, permet d'assurer leur pérennité de manière responsable.

Partage d'un savoir scientifique

Après avoir élaboré un instrument de recherche complet permettant au chercheur de disposer d'un outil heuristique optimal, le projet s'est attaché à doubler la publication de ses archives numérisées d'une approche de médiation culturelle et pédagogique. Car, malgré la reconnaissance reçue par ses pairs de son vivant, son apport concret reste peu connu du grand public. Il en résulte un large décalage entre son impact sur l'histoire des sciences et la connaissance assez superficielle de son œuvre. Dès lors, le portail UCL Archives propose au travers de parcours virtuels de découvrir l'œuvre de Georges Lemaître, ainsi que certains côtés plus méconnus du scientifique dont la curiosité s'étendait à la littérature – notamment l'étude de Molière –, à la musique, au théâtre.

Instruction responsable des droits afférents aux archives

Sur un total de 1933 unités archivistiques, 831 sont actuellement accessibles sur UCL Archives ; celles pour lesquelles l'UCLouvain dispose des droits de diffusion, notamment grâce à l'accord des ayants droit. En effet, Georges Lemaître étant décédé en 1966, la protection des droits intellectuels portant sur son œuvre est toujours active.

Cette question des droits afférents aux archives est complexe, car en plus de leur diversité (droits moraux, droits patrimoniaux, droit à l'image…), diverses législations peuvent s'imbriquer – par exemple, une publication dans une revue scientifique aux États-Unis peut nécessiter des démarches auprès de l'éditeur historique ou de son successeur en droits.

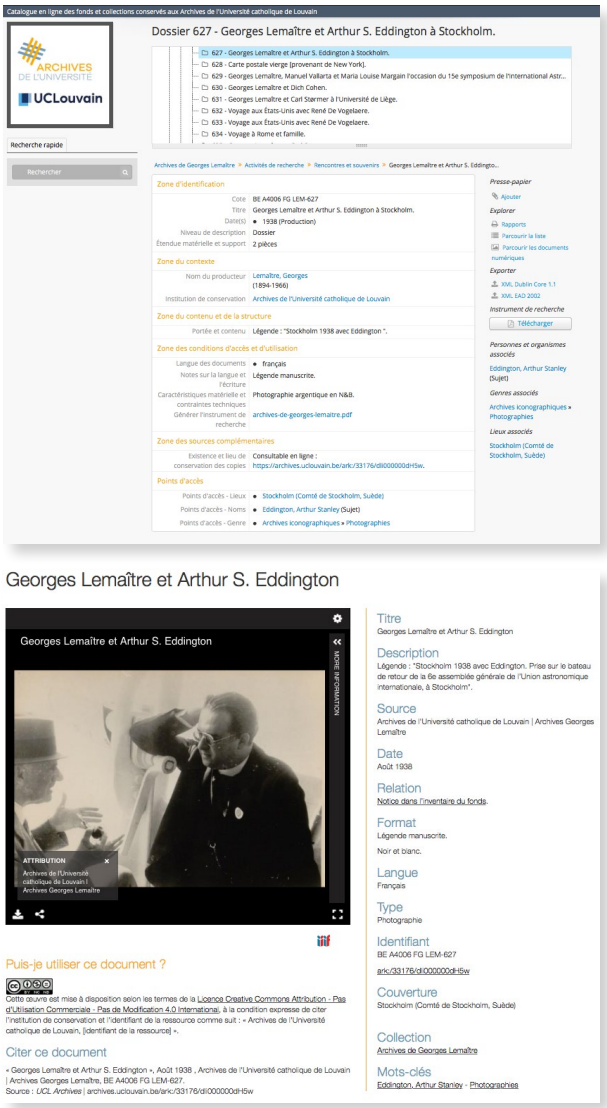

Aperçu d'une description archivistique décrite dans le catalogue (XML EAD) et sur le portail (XML DC), accompagnée du cliché numérique

C'est pour y répondre que l'équipe projet a mis une place une procédure d'instruction des droits complète et standardisée.

Expertises croisées

Le projet repose sur un partenariat multiple, permettant une concertation en termes d'expertises et de compétences. Piloté par les Archives de l'Université – plus spécifiquement par les historiennes et archivistes Caroline Derauw (chef de projet), Véronique Fillieux, Delphine Picron et la professeure Aurore François (directrice) –, le projet est également soutenu par Liliane Moens, par le professeur Jan Govarts (UCLouvain, Institut de recherche en mathématique et physique) et par le professeur Dominique Lambert (UNamur, Philosophie des Sciences), qui collaborent étroitement à l'identification et à la compréhension des documents. Les démarches juridiques bénéficient de l'appui de Marie-Anne Crijns, responsable de la cellule juridique et propriété intellectuelle de l'UCLouvain.

Formation des membres du CA au nouveau Code des sociétés et associations

Aurore Wuyts

Le 05 décembre 2019, les administrateurs de l'AAFB ont suivi une formation portant sur le nouveau Code des sociétés et des associations. Ce code réunit dans un seul et unique texte le droit des sociétés et des ASBL. Avec son entrée en vigueur le 1er mai 2019 pour les nouvelles entités, les ASBL ne sont désormais plus soumises à la loi de 1921. Les ASBL existantes entrent quant à elles dans une période transitoire pendant laquelle elles choisissent de se conformer ou non à ce nouveau texte par la modification de leur statut à partir du 1er janvier 2020. Celles qui ne modifient pas leur statut pour l'instant doivent se mettre en conformité avec ce texte au plus tard pour le 1er janvier 2024.

Comme changements importants introduits, on peut épingler : une nouvelle définition unique de la notion « d'entreprise », qui englobe désormais les personnes morales comme les ASBL, ce qui entraîne pour ces dernières quelques obligations supplémentaires. Ainsi, une nouvelle définition des ASBL est introduite : elles sont désormais autorisées à mener des activités commerciales à titre principal sans aucune limitation si cela est autorisé par les statuts. Mais ces activités commerciales dans un but lucratif restent par contre interdites.

Également, les mentions sur les actes, factures, publications doivent obligatoirement contenir la dénomination de la personne morale, la forme légale, l'indication précise du siège de la personne morale, le numéro d'entreprise, les termes « registre des personnes morales » ou son abréviation « RPM » suivis de l'indication du siège de la personne morale, le cas échéant, l'adresse électronique et le site internet, l'indication que la personne morale est en liquidation et enfin la mention du compte en banque. Ce texte introduit également des petits changements au niveau du fonctionnement des AG et des CA (rebaptisé « organe d'administration ») et au niveau comptabilité et comptes annuels.

La formation a également été l'occasion de rappeler les obligations et les responsabilités d'être administrateur·trice d'une association. Depuis l'engagement de la première permanente, nous avons une responsabilité plus accrue. Nous souhaitions donc être au clair sur nos responsabilités et rappeler qu'être d'administrateur·trice est un engagement qui comporte des obligations.

Cette formation, organisée via la boutique de gestion, nous a donc beaucoup éclairé sur les nouvelles obligations auxquelles nous sommes soumis et a lancé certains chantiers dans les structures de notre ASBL afin de nous mettre en ordre par rapport à ce code. En effet, l'AAFB a décidé de réviser ses statuts cette année et de les soumettre pour approbation lors de notre prochaine AG qui aura lieu en juin. Toutes nos publications, actes, factures respectent également les nouvelles mentions qui doivent y figurer. Si nos nouveaux statuts sont approuvés en juin, notre association sera donc désormais soumise au nouveau Code des sociétés et des associations.

Petit topo sur nos membres en 2019

Sarah Lessire et Quentin Bilquez

Nous sommes heureux d'annoncer que pour l'année 2019, notre association a vu une légère augmentation du nombre de nos membres. Nous sommes en effet passés à 112 membres contre 108 membres à la fin 2018. Cette légère augmentation ne peut que nous réjouir puisque depuis 2016, nous avions constaté un tassement du nombre de membres : 121 membres en 2016, 116 membres en 2017.

Cette légère augmentation peut s'expliquer par plusieurs facteurs : augmentation du nombre d'étudiant·es avec l'ouverture cette année de la spécialisation à Henallux et nouveau dynamisme de l'AAFB s'expliquant par la professionnalisation et l'organisation de formation.

La répartition des membres par secteur se révèle être un exercice périlleux et reflète la réalité de notre secteur. En effet, les archivistes et les gestionnaires de l'information se trouvent dans plusieurs lieux d'activités de la société (musées et bibliothèques, communes, indépendants et consultants, AGR/AE...). Les proportions des différents secteurs d'origine de nos membres restent similaires aux années précédentes. Cependant, nous voyons tout de même une nouvelle tendance se dessiner : de plus en plus, de nouveaux membres sont des archivistes indépendants ou consultants.

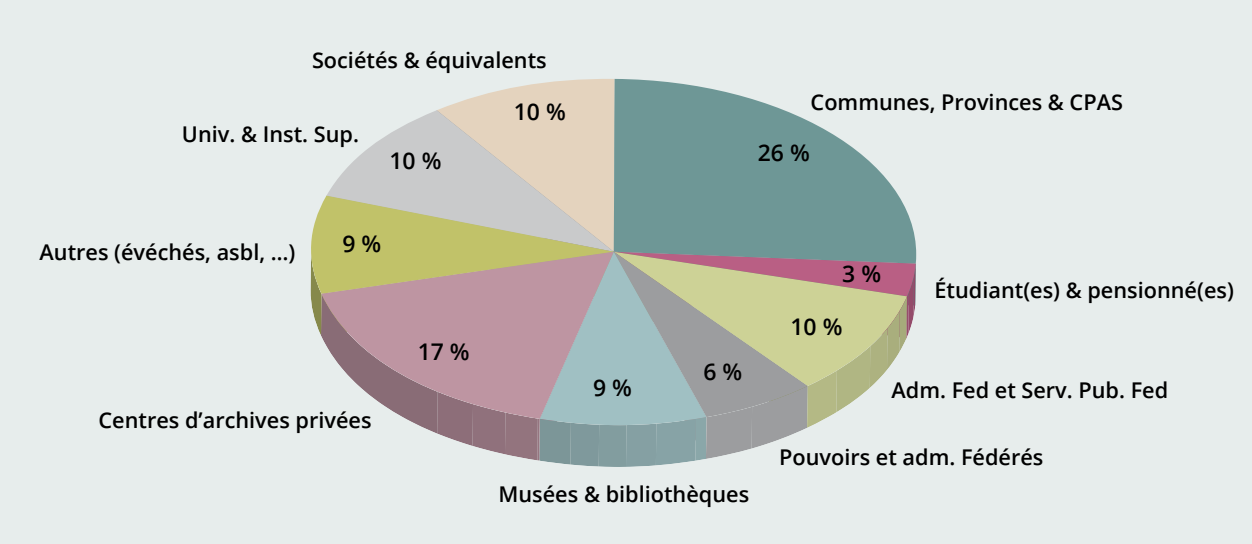

L'AAFB commandite une enquête sur le secteur des archives

Sarah Lessire et Quentin Bilquez

Comme annoncé le mois dernier, suite au constat d'échec de l'enquête sur les pratiques archivistiques de l'OPC, l'AAFB va lancer une large consultation auprès de ses membres et des autres acteurs actifs dans le domaine de l'archivage ou de la gestion de l'information. Dans un contexte où des négociations politiques en faveur du secteur des archives sont en vue, l'objectif est de disposer d'informations qualitatives et quantitatives sur ses (potentiels) membres, de saisir les réalités des professionnels de terrain et de mieux connaitre les pratiques archivistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette consultation sera menée par Mesydel, une spin-off de l'Université de Liège, notamment spécialisée dans ce type de consultation.

L'approche utilisée par Mesydel se base sur deux questionnaires successifs. Concrètement, dans le courant du mois de juin, vous recevrez un e-mail personnalisé qui vous invitera à participer à un questionnaire en ligne. Vous aurez alors jusqu'à la fin du mois de juin pour compléter ce questionnaire. La participation à ce questionnaire est anonyme. Ensuite, les réponses de l'ensemble des participants seront analysées et synthétisées par Mesydel. Dans le courant du mois de septembre, une invitation à participer à un second questionnaire en ligne vous sera transmise, toujours par e-mail. Il vous permettra de prendre connaissance des résultats du premier questionnaire et d'y réagir.

Les résultats finaux de la consultation seront transmis au plus tard dans le courant du mois de novembre. Il s'agira d'un paysage des pratiques archivistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

APPEL aux formateurs·trices

Vous l'avez sans doute remarqué : depuis septembre 2019, nous organisons de manière plus régulière des formations autour de thématiques liées à notre secteur.

Vous ou votre institution souhaitez intervenir et animer une formation organisée par l'AAFB sur des sujets liés à notre profession ?

CONTACTEZ-NOUS
via secretaire@archivistes.be ou remplissez notre formulaire sur notre site internet.

Pourquoi être membre de l'AAFB !?

En étant membre de l'AAFB, vous soutenez une fédération professionnelle représentative de tout un secteur, vous bénéficiez de tarifs préférentiels pour participer à nos formations ou pour vous procurer nos publications. Vous pouvez également participer à nos différents groupes de travail. Ces derniers se penchent sur des questions, des sujets qui vous préoccupent (enjeux numériques, RGPD, révision de décret).

Mais avant tout… l'AAFB est un réseau de personnes passionnées par leur métier !

Ce réseau vit par l'implication de chacun·e de ses membres et de ce que, collectivement, ils et elles peuvent porter.

ENVIE DE DEVENIR MEMBRE ?
Remplissez le bulletin d'adhésion et renvoyez-le nous à secretaire@archivistes.be

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL

BULLETIN D'ADHESION

Ce bulletin est à envoyer, dûment complété, à l'adresse courriel suivante : **secretaire@archivistes.be** ou par courrier à :
AAFB
Rue Nanon, 98
5000 Namur

Je soussigné (nom + prénom) : .....

agissant au nom de, ou travaillant pour l'institution suivante : ….....

coordonnées :

(rue + n°) ….....

(code postal + commune) ….....

(pays) ….....

(n° de tél) ….....

(courriel) ….....

désire : ( ) m'inscrire à titre personnel ( ) inscrire mon institution (personne morale ou assoc. de fait)

Montant de la cotisation à payer :

( ) membre classique : **25 euros**
( ) étudiant : **5 euros** (copie de la carte d'étudiant à annexer)
( ) demandeur d'emploi : **5 euros** (attestation à joindre)
( ) association de fait / personne morale : **75 euros**

Conformément à nos statuts, votre demande d'adhésion doit être validée par le conseil d'administration. Une fois validée, vous recevrez une invitation à payer votre cotisation.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'information au sujet de la procédure d'adhésion (secretaire@archivistes.be)

Les données fournies à l'AAFB seront traitées conformément aux exigences du règlement européen EU 679/2016 et la loi belge du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques. Ces données ne seront utilisées que par l'association à des fins de communication ou de statistiques. Vos données ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans votre consentement préalable. Vous pouvez à tout moment réclamer l'application de vos droits d'accès, modification ou effacement de vos données en contactant le secrétaire de l'association (secretaire@archivistes.be).

DATE ET SIGNATURE

RESPONSABILITÉS

Éditeur responsable : Marie-Laurence Dubois. Coordination : Sarah Lessire
Comité de relecture : Nicolas Delpierre, Annette Hendrick, Marie Van Eeckenrode
Graphisme et mise en page : Véronique Lux

On vous invite à nous suivre sur :

Linked in

Avec le soutien de :

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL
Numéro d'entreprise BE 0885.806.671
RPM Hainaut (div. Mons)
Belfius : BE10068246261304

Siège social :
Rue de l'Hospice, 125
B-7110 Houdeng-Aimeries

Siege admnistratif :
Rue Nanon, 98
B-5000 Namur

AAFB